

LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE PARIS

DR

N° 06PA03397

M. Gérard ALBERT et autres

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Roth
Président

La Cour administrative d'appel de Paris

M. Privesse
Rapporteur

(8^{ème} Chambre)

Mme Seulin
Rapporteur public

Audience du 3 mai 2010
Lecture du 14 juin 2010

60-01-02-02-03
C+

Vu la requête, enregistrée le 18 septembre 2006, présentée pour M. Gérard ALBERT et autres, ci-après visés dans l'article de notification, par Mes Dechlette et Leocq Valon ;
M. ALBERT et autres demandant à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 0301523/5-1 en date du 12 juillet 2006 en ce qu'il a seulement rejeté leurs conclusions en réparation des préjudices qu'ils ont subi par le motif tiré de l'absence de justifications apportées ;

2°) de les indemniser à hauteur d'une somme par requérant évaluée à 14 635, 11 euros ;

3°) d'ordonner une mesure d'expertise, à la charge de l'Etat, afin d'effectuer le calcul exact du préjudice de chaque requérant après avoir eu joint à l'Union Mutualiste de Retraite, organisme succédant à l'UNMRIFEN-FP, de communiquer contradictoirement les éléments propres à la situation de chacun au regard de ses droits au Complément de Retraite de la Fonction Publique (CREP) ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 300 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

M. ALBERT et autres soutiennent qu'ainsi que l'a relevé le tribunal, l'absence de contrôle de la part de l'Etat, avant 1998, de la situation financière et des conditions d'exploitation de l'UNMRIFEN-FP par le ministre chargé de la mutualité et par la commission de contrôle des mutuelles et des institutions de prévoyance, en violation du code de la mutualité, constitue une faute lourde engageant la responsabilité de l'Etat ; qu'il en est résulté une baisse substantielle de la valeur du point CREP de 25 % entraînant une diminution de 15 à 17 % du taux de réversion ; que le lien de causalité entre le dommage subi et les fautes lourdes commises par l'Etat résulte

N° 06PA03397

2

directement de l'absence de contrôle exercé par celui-ci, et de l'absence de mesures prises par le ministre chargé de la mutualité pour contraindre l'UNMRIFEN-FP à respecter le programme de redressement préconisé par la commission de contrôle des mutuelles et des institutions de prévoyance ; que le dommage qui en est résulté consiste en la diminution de la valeur du point CREP, et donc du taux de réversion, qui ont été décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2000 ; que les requérants ont suffisamment fourni d'éléments permettant d'apprécier la réalité de leur préjudice, notamment des attestations d'un expert-comptable de juin 2006, procédant à l'analyse du préjudice subi par les adhérents du CREP, en fonction de leurs catégories à savoir cotisants, allocataires ou démissionnaires ; qu'ainsi, contrairement à la motivation du jugement, le tribunal a disposé d'éléments suffisants pour apprécier le préjudice des requérants, et notamment un premier calcul du préjudice résultant de l'espérance de vie de chacun et de l'ensemble des données recueillies par l'Union Mutualiste de Retraite, organisme succédant à l'UNMRIFEN-FP ; que les requérants sollicitent aussi régulièrement une mesure d'expertise à la charge de l'Etat ;

Vu le jugement attaqué ;

Vu le mémoire en défense, enregistré le 23 avril 2007, présenté par le ministre de la santé et des solidarités, qui demande à la cour de rejeter la requête ; le ministre, qui relate succinctement les faits à l'origine du litige et notamment les orientations prises par l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2000 de la MRFP, soutient à titre principal, par hypothèse qu'il y ait eu défaut de contrôle de la part de l'Etat, il revient aux requérants de déterminer le montant de leur préjudice, l'attestation du 9 juin 2006 d'un expert-comptable et la proposition de modèles d'évaluation de celui-ci ne suffisant pas à établir le nombre d'adhérents relevant de chaque catégorie, et le montant au cas par cas ; que s'agissant de chaque cas individuel, l'UNMRIFEN seule est détentrice des informations précises concernant tous les adhérents ; que les requérants ne peuvent se prévaloir d'une perte de chance sérieuse, car la possibilité de déduire les cotisations versées du revenu imposable ne constitue pas un avantage fiscal seulement réservé à la MRFP, l'adhésion à d'autres produits de retraite pour les fonctionnaires étant libre ; que les requérants ne font pas la preuve qu'ils auraient pu avoir un meilleur rendement avec un autre organisme de retraite et que la mesure d'expertise ne permettrait pas d'établir le préjudice réel, puisque la plupart des requérants n'ont pas encore demandé la liquidation de leurs droits ; qu'en tout état de cause, le droit à réparation ne peut être reconnu que dans le cas d'un lien de cause à effet entre le défaut de contrôle de l'Etat et la décision tardive de la MRFP de réviser le montant des prestations servies ; que le défaut de gestion du CREP par l'UNMRIFEN est bien à l'origine de la décision de l'assemblée générale ayant réduit la valeur du point et augmenté le taux de cotisation des adhérents, et non le défaut de contrôle de cet organisme par le ministre chargé de la mutualité ; qu'à titre subsidiaire, la faute éventuelle commise par l'Etat ne peut être qualifiée de lourde, car les comptes annuels qui devaient être remis, ne permettant au ministre que de s'assurer du respect des règles prudentielles notamment en matière de placements ; qu'à ce titre, la MRFP avait constitué des provisions suffisantes et même supérieures, la solidarité entre les membres du groupe étant de nature à constituer une garantie ; qu'en outre, dès qu'ils ont été informés par le rapport de la mission de contrôle remis en juillet 1999, l'Etat et la COMIP ont pris des mesures de redressement tout au long des deux années 2000 et 2001, enjoignant à la MRFP de se mettre en conformité avec le code de la mutualité, et par le biais de groupes de travail ces mesures se prolongeant en 2002 par les deux décrets du 11 mars ; y a-t-il une faute lourde ne peut ainsi être retenue ; que dans le cas d'annulation du jugement attaqué, il y a lieu de ne pas retenir le défaut d'information à l'égard des adhérents, l'Etat n'ayant à ce titre aucune obligation, et d'écartier le moyen relatif à l'extension de l'avantage fiscal, l'Etat n'ayant fait qu'appliquer au CREP le même régime fiscal que celui de la Préfon et du comité de gestion des œuvres sociales de la santé ; qu'ainsi, la légalité du décret du 4 août 1989 ne peut être contestée ;

Vu le mémoire en réplique, enregistré le 29 décembre 2008, présenté pour M. ALBERT et autres, par Me Dechelette ; M. ALBERT et autres, qui reprennent leurs précédentes écritures relatives à la confirmation du jugement ayant reconnu les fautes lourdes des organes de contrôle, et à sa réformation s'agissant de la réparation du préjudice subi, insistent sur l'absence de contrôle de l'Etat avant 1998, alors que si la situation financière et les conditions d'exploitation de l'UNMRIFEN-FP pouvaient être connues par les comptes annuels que l'organisme était tenu de produire chaque année, cette production ne permettait pas de mettre en évidence le non-respect par ce même organisme des dispositions du code de la mutualité ; que l'Etat a commis une faute de nature à engager sa responsabilité, pour défaut de contrôle des documents d'information adressés à ses adhérents par l'UNMRIFEN-FP ; qu'également, la décision d'accorder aux adhérents du CREF, l'avantage fiscal résidant dans l'application de l'article 83 1° bis du code général des impôts, qui représentait une dépense fiscale, constitue un erreur manifeste d'appréciation, entachant d'illégalité le décret du 4 août 1989 accordant ledit avantage, ou à tout le moins constituant également une faute impliquant la responsabilité de l'Etat ; que par ailleurs, la nature et le montant du préjudice ont été déterminés de manière précise dès l'instance, en distinguant les allocataires, les cotisants actifs et les démissionnaires, ainsi qu'en fournissant une attestation détaillée d'un expert-comptable, les conclusions à ce titre ne pouvant être irrecevables ; que le lien de causalité entre les fautes commises par l'Etat et le préjudice subi ne peut être contesté, dès lors que le défaut de contrôle du fonctionnement de la caisse autonome mutualiste de retraite a gravement compromis la chance des requérants de maintenir les garanties liées au CREF ; que le chiffrage précis du préjudice des requérants a pu être établi pour les trois catégories précédemment définies, à partir des éléments produits auprès de l'expert-comptable consulté, sous réserve de l'engagement d'une expertise au cas où la cour l'estimerait nécessaire ;

Vu le mémoire en réponse, enregistré le 18 mars 2009, présenté par le ministre de la santé et des sports, qui s'en rapporte à ses précédentes écritures ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de la mutualité et notamment le décret n° 88-574 du 5 mai 1988 modifiant les dispositions du code de la mutualité (partie réglementaire) relatives aux caisses autonomes mutualistes ;

Vu le code de justice administrative ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l'audience ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 3 mai 2010 :

- le rapport de M. Privesse, rapporteur,
- les conclusions de Mme Seulin, rapporteur public,
- et les observations de Me Dechelette pour M. ALBERT et autres ;

Considérant que M. ALBERT et autres demandent que la responsabilité de l'Etat pour faute lourde soit reconnue, et par voie de conséquence leurs préjudices indemnisés de ce fait, à la suite du défaut de contrôle de la part du ministre chargé de la mutualité, et de la commission de contrôle des mutuelles et des institutions de prévoyance (CCMIP) instituée à l'époque des faits, sur la situation financière et les conditions d'exploitation de l'organisme mutualiste dénommé UNMRIFEN-FP ou MRFP (Mutuelle Retraite de la Fonction Publique), gestionnaire du Complément de Retraite de la Fonction Publique (CREF), ainsi que sur les documents

d'information destinés aux adhérents ; que M. ALBERT et autres relèvent régulièrement appel du jugement du 12 juillet 2006 par lequel le Tribunal administratif de Paris, tout en admettant l'existence d'une telle faute de la part de l'Etat, a rejeté leurs demandes tendant à la réparation de leurs préjudices ;

Sur le maintien de l'objet du litige :

Considérant que, par un mémoire en réplique enregistré le 29 décembre 2008, le conseil commun des requérants déclare à la cour le décès de certains d'entre eux, dont les noms sont mentionnés dans l'article de notification ci-après, précédés le cas échéant des lettres DC en précisant qu'ils n'ont pas d'ayants droit ; qu'il n'y a dès lors pas lieu de statuer sur leur demande initiale ;

Sur la responsabilité de l'Etat :

Considérant d'une part, qu'aux termes des articles L. 531-1 et suivants, dans leurs rédactions issues des lois n° 89-1009 du 31 décembre 1989 et n° 91-1406 du 31 décembre 1991, applicables à l'espèce : « Le contrôle des mutuelles est effectué, dans l'intérêt de leurs membres, par la commission de contrôle mentionnée aux articles L. 732-10 et L. 732-12 du code de la sécurité sociale... L. 531-1-1 : La commission veille au respect par les mutuelles des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres. Elle s'assure que les mutuelles sont toujours en mesure de remplir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des adhérents et qu'elles présentent la marge de sécurité prescrite ; à cette fin, elle examine leur situation financière et leurs conditions d'exploitation... L. 531-1-2 : Le contrôle des mutuelles est effectué sur pièces et sur place. La commission organise le contrôle et en définit les modalités ; à cette fin, sont mis à sa disposition, en tant que de besoin, les membres de l'inspection générale des affaires sociales et les agents du contrôle des services extérieurs du ministre chargé de la mutualité ainsi que les autres fonctionnaires commissionnés par elle qui sont nécessaires à l'exercice de sa mission... L. 531-1-3 : La commission peut demander aux mutuelles toutes informations nécessaires à l'exercice de sa mission... L. 531-1-6 : En cas de contrôle sur place, un rapport est établi... L. 531-3 : Lorsque le fonctionnement d'une mutuelle n'est pas conforme aux dispositions du présent code ou aux dispositions de ses statuts ou qu'il compromet son équilibre financier, la commission peut enjoindre à la mutuelle de présenter un programme de redressement. Si ce programme ne permet pas le redressement nécessaire, la commission peut, après avertissement adressé à la mutuelle, recourir à la procédure prévue à l'article L. 531-4. » ;

Considérant qu'à l'occasion de l'exercice par la commission de contrôle des mutuelles et des institutions de prévoyance (CCMIP), de ses missions de contrôle et de sanction des mutuelles, la responsabilité peut encourir l'Etat pour les dommages causés pour les insuffisances ou carences de la commission ne se substitue pas à celle de ces mutuelles vis-à-vis de leurs sociétaires ; que par ailleurs, et en égard à la nature des pouvoirs qui étaient dévolus à ladite commission de contrôle par les dispositions précitées, la responsabilité de l'Etat ne peut être engagée qu'en cas de faute lourde ;

Considérant d'autre part, qu'aux termes de l'article R. 323-1 et suivants du code de la mutualité applicables à l'espèce : « Les caisses autonomes assurant la couverture du risque vieillesse par répartition à la date du 31 juillet 1988 sont seules autorisées à exercer cette activité dans les conditions prévues au présent chapitre... R. 323-3 : Les mutuelles ou les unions affiliées au groupement mutualiste gestionnaire de la caisse autonome doivent passer avec ce gestionnaire un contrat prévoyant le versement de cotisations pendant 5 ans au moins. Ce contrat peut être dénoncé avant la fin de chaque exercice annuel, moyennant un préavis de 5 ans... R. 323-4 : L'arrêt du versement des cotisations que doit acquiescer une mutuelle ou une union

affiliée entraîne la suspension ou suppression du service à la catégorie de bénéficiaires correspondants dans les conditions fixées par le règlement de la caisse autonome ... Les versements antérieurs restent définitivement acquis à la caisse. » ; qu'en outre, aux termes de l'article R. 321-7 du code de la mutualité : « Les conventions, documents publicitaires, notes d'information ou tous autres documents établis ou émis par ou pour une caisse autonome mutualiste doivent être communiqués, sur sa demande, au ministre chargé de la mutualité. Le ministre peut prescrire les rectifications ou modifications de ces documents qu'exige la réglementation en vigueur, notamment celle concernant la protection des consommateurs. » ;

Considérant en premier lieu, que ces dernières dispositions prises à la suite du décret n° 88-574 du 5 mai 1988 susvisé modifiant le code de la mutualité en sa partie réglementaire, avaient pour objet de supprimer la possibilité pour les mutuelles d'assurer la couverture du risque vieillesse par répartition, tout en instaurant un régime dérogatoire au profit des caisses autonomes qui exerçaient déjà cette activité à la date du 31 juillet 1988, et particulièrement au profit de l'UNMRIFEN-FP ou MRFP, gestionnaire du CREF ; que celle-ci se voyait ainsi bénéficier dans un cadre dérogatoire de l'autorisation de poursuivre son fonctionnement au-delà du 31 juillet 1988, sous réserve du respect des règles posées par les articles précités du code de la mutualité alors applicable ;

Considérant en second lieu, qu'il résulte des dispositions précitées que, pour pouvoir exercer son activité dans les conditions prévues aux articles R. 323-2 à R. 323-5, le gestionnaire d'une caisse autonome proposant des produits de retraite par répartition à la date du 31 juillet 1988 devait être en mesure de suspendre ou de supprimer le service des allocations aux adhérents ou groupes d'adhérents d'une mutuelle lorsque celle-ci cesse de verser les cotisations déterminées par le contrat qu'elle a passé avec celui-ci en application de l'article R. 323-3 ; que ces dispositions excluent donc que les cotisations, qui doivent être acquittées en application de ce contrat, par la mutuelle affiliée au gestionnaire de la caisse, soient versées directement à celui-ci par les adhérents ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier et n'est d'ailleurs pas contesté, que les souscriptions au produit dit « complètement de retraite des fonctionnaires » (CREF), géré par la caisse autonome mutualiste de l'UNMRIFEN-FP étaient effectuées dès 1988 directement par les bénéficiaires, dont les cotisations n'étaient pas encaissées par la mutuelle adhérente mais directement par la caisse autonome de l'UNMRIFEN-FP ; que ce mode de fonctionnement, en ce qu'il prévoyait le paiement direct des cotisations à la caisse autonome, qu'il ne permettait pas de tirer les conséquences qu'un arrêt du versement de ses cotisations par un adhérent peut avoir sur le groupe auquel il appartient, en ce qu'il relève au surplus que le départ de la fonction publique d'un adhérent ne remettrait pas en cause son adhésion au produit CREF et que les conjoints non fonctionnaires peuvent y adhérer, n'était pas conforme aux articles R. 323-3 et R. 323-4 précités ; que cet état de fait et de droit préexistait en 1988, l'organisme mutualiste gestionnaire du régime CREF ne l'ayant pas, par la suite, modifié, pour se mettre en accord avec les dispositions précitées intégrées au code de la mutualité ; que par ailleurs, si la communication annuelle des comptes de l'UNMRIFEN-FP, en application de l'article R. 322-1 du code de la mutualité, permettait au ministre chargé de la mutualité de vérifier notamment la hauteur des provisions constituées dans le but de faire face aux engagements pris, lesquelles au demeurant ne tenaient pas compte de l'indexation de la valeur de service du point CREF sur l'indice de base des traitements de la fonction publique, cette communication n'était pas de nature à mettre en évidence la méconnaissance par cet organisme mutualiste des dispositions précitées du même code ; que, dans ces circonstances, l'engagement tardif d'un contrôle de l'Etat en 1998 en l'absence de toute autre mise en garde, avertissement ou contrôle préalable, alors que l'administration disposait, de par la loi susmentionnée du 31 décembre 1989, pour mener à bien le contrôle des mutuelles, de la CCMIP, que l'UNMRIFEN-FP avait été soumise à un régime

dérogatoire conditionnel dès 1988, et que l'avantage fiscal relatif à la déductibilité des cotisations versées par les adhérents au régime CREF avait été accordé à compter du 1er janvier 1989, constitue une faute lourde de nature à engager la responsabilité de la puissance publique, sans qu'il soit besoin d'examiner également le défaut de contrôle de la puissance publique sur les documents d'information fournis aux adhérents ;

Considérant en revanche, qu'à la suite du contrôle de la situation financière et des conditions d'exploitation de l'UNMRIFEN-FP, effectué par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) à la diligence de la CCMIP au cours de l'année 1998, et au regard du contenu du rapport de contrôle déposé en juillet 1999, l'adite commission a notamment demandé à cet organisme que la gestion du régime par répartition soit mise en conformité avec les dispositions du code de la mutualité, puis ayant noté les nouvelles mesures prises par l'assemblée générale extraordinaire du même organisme du 30 octobre 2000, a adjoint à l'UNMRIFEN-FP le 13 novembre 2000, de lui présenter un programme de redressement avant le 30 juin 2001 ; que compte tenu de la préparation d'un projet de décret adaptant les règles applicables en la matière, un délai supplémentaire a été accordé à l'UNMRIFEN-FP pour présenter le plan de redressement qui lui avait été demandé ; que ce plan a été soumis à la CCMIP le 31 janvier 2002, tandis que le décret n° 2002-331 du 11 mars 2002 confirmait les dispositions transitoires et la nouvelle structure juridique en charge du régime de retraite complémentaire dont s'agit et dénommé « Union des mutuelles de retraite » (UMR), agréé par arrêté ministériel du 23 décembre 2002 ; que dans ces conditions, les requérants ne sont pas fondés à soutenir qu'à la suite du contrôle opéré par l'IGAS, le ministre chargé de la mutualité n'aurait pris aucune mesure pour contraindre l'UNMRIFEN-FP à respecter non seulement les règles générales applicables aux caisses autonomes mutualistes mais également le programme de redressement auquel elle a été soumise par la CCMIP ; qu'à ce titre, l'Etat n'a pas commis de faute de nature à engager sa responsabilité ;

Sur la réparation du préjudice résultant de la faute lourde :

Considérant que les requérants soutiennent que l'absence de contrôle des mutuelles et des institutions de prévoyance par la CCMIP et le ministre chargé de la mutualité, avant 1998, est à l'origine d'une perte de retraite s'étant traduite par d'une part, une baisse du taux de réversion, et donc une diminution du complément de retraite prévu pour les sociétaires encore cotisants, ainsi que sa non-revalorisation pour les sociétaires allocataires depuis 2001, et d'autre part, la pénalisation des sociétaires ayant refusé la migration vers les nouveaux régimes instaurés en 2002, c'est-à-dire les sociétaires démissionnaires du régime CREF ; que les requérants produisent un ensemble de lasses déstabilisées, pour une partie d'entre eux, à établir le préjudice subi, lequel a été calculé par un expert-comptable en distinguant les trois catégories de sociétaires concernés, à savoir les allocataires, les cotisants et les démissionnaires, avec dans chaque cas une attestation précisant le préjudice financier encouru ; que les demandes indemnitaires présentées en appel n'étant pas supérieures à ce qu'elles étaient devant le tribunal, sont recevables ;

Considérant que le comportement fautif de l'Etat résultant du long différé de son action de contrôle, à eu pour effet, de manière directe et certaine, de compromettre irrémédiablement au moins une partie des intérêts des sociétaires, qui lors de leur souscription au régime CREF, se sont vus assurés d'un certain niveau de retraite assorti d'une clause d'indexation sur les traitements des actifs de la fonction publique, et d'un régime fiscal favorable lors de l'entrée en jouissance ;

Considérant toutefois, qu'aucune pièce du dossier ne vient établir que dans le cas où les contrôles de l'Etat se seraient exercés en temps utile, l'UNMRIFEN-FP n'aurait pas dû mettre un

terme à des pratiques peu scrupuleuses de l'intérêt général et ne permettant pas d'assurer l'exercice plein des garanties exigées, en soldant, certes de manière moins drastique, les engagements pris à l'égard de ses cotisants par des diminutions corrélatives de prestations, si ce n'est même en sollicitant, comme cela fut le cas en l'espèce, des suppléments de cotisations auxquels les intéressés n'étaient pas tenus de souscrire, destinés à rétablir au moins en partie le niveau prévu de leur complément de retraite ; qu'au surplus, l'incidence de la réglementation européenne dont se prévaut, sans en justifier, l'organisme gestionnaire, ainsi que plus certainement l'allongement de la durée de la vie, auraient en toute hypothèse, été de nature à modifier les conditions et les garanties avantageuses contractées par l'organisme auprès de ses cotisants ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, que la réparation du dommage ainsi subi par les requérants, consécutivement à la faute lourde de l'Etat, doit être fixée à une fraction de la baisse du montant du complément de retraite prévu mais ne pouvant être versé conformément aux mesures prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 octobre 2000, sans y inclure les suppléments de cotisations, cette réparation n'étant due qu'au seul titre de la contribution de l'Etat dans la survenue dudit préjudice ; que dès lors, compte tenu du caractère nécessairement hypothétique des effets qu'aurait pu avoir un contrôle effectué en temps utile par ou pour l'Etat sur le fonctionnement et la situation financière du régime complémentaire en cause, et eu égard aux fautes de gestion commises par le gestionnaire de ce régime, particulièrement au regard des garanties offertes, cette fraction doit être fixée à 20 % ;

En ce qui concerne les cotisants et allocataires :

Considérant qu'il résulte des pièces du dossier, que le préjudice encouru par chaque requérant, cotisant ou allocataire, lorsqu'il a pu être calculé, l'a été comme mentionné ci-dessus, à partir d'une fiche individuelle réalisée par un expert-comptable, celui-ci ayant repris les informations signalétiques qui lui ont été communiquées par les intéressés, notamment en ce qui concerne les dates de naissance et de liquidation de la rente, et la durée de cotisation, avec une actualisation à compter de l'année 2005 choisie comme année pivot au cours de laquelle l'étude a été faite, et sur le fondement des courriers de l'organisme gestionnaire mutualiste notamment de novembre 2000 et de février 2001, établissant pour chaque cotisataire les conséquences des décisions des assemblées générales susmentionnées et particulièrement au regard des montants des rentes annoncées ou perçues avant et après celles-ci ; que par exemple, dans le cas de Mme Monique PARROT, née le 30 novembre 1941, allocataire depuis février 2001, la fiche remplie par celle-ci mentionnait une rente totale annuelle annoncée de 3 611,52 euros au titre de l'année 2000 et de 3 016 euros pour l'année suivante ; que la différence entre la rente annuelle annoncée en 2000, revalorisée chaque année du coefficient de la fonction publique, et les rentes réellement versées à l'intéressée jusqu'au 31 décembre 2005, a été estimée par l'expert-comptable à une somme totale de 3 193,14 euros ; que par ailleurs, la perte future actualisée à compter de 2006, a été calculée en fonction de la perte annuelle réalisée en 2005, actualisée à un taux de 1 % sur une durée déterminée en fonction de l'espérance de vie, ce calcul aboutissant à un chiffre de 12 898,86 euros, soit un total arrondi de 16 092 euros ; que ce calcul, qui repose sur une hypothèse de revalorisation du point de la fonction publique de 1 %, une inflation moyenne de 2 % sur l'ensemble de la période et un taux d'actualisation net de 1 %, résulte ainsi d'une évaluation circonscrite et raisonnable de l'expert-comptable, commis par les requérants ;

Considérant que le ministre défendeur ne démontre pas dans ses écrits que le calcul précédemment décrit et reposant sur des données individuelles, soit vicié dans son raisonnement et aboutisse à des résultats non conformes à la réalité, se bornant à contester la prétention des requérants précédemment écartée d'obtenir à la fois la réparation de la baisse de leurs rentes et celle correspondant à la cotisation supplémentaire qu'ils ont dû verser pour obtenir un

complément de retraite équivalent à celui qu'ils espéraient ; que l'argument de ce même ministre selon lequel le préjudice ne serait dû qu'à la mauvaise gestion du régime CREF doit être écarté conformément à ce qui précède, de même que l'argument relatif à la référence à l'espérance de vie et non à des tables de mortalité, aucune démonstration n'étant produite selon laquelle les cotisataires mutualistes concernés seraient soumis à des données statistiques différentes de celles établies par l'INSEE pour l'ensemble de la population ;

Considérant en revanche, que s'agissant des cotisataires n'ayant pas communiqué leurs informations signalétiques à l'expert-comptable, et dont les tableaux correspondants n'ont pu dès lors être réalisés qu'à l'aide de moyennes, celles-ci ne peuvent être regardées comme suffisamment précises et adaptées à chaque cas pour tenir lieu de justification du préjudice allégué ; que par suite, les conclusions indemnitaires de ces requérants, cotisataires cotisants ou allocataires ne justifiant pas de leur préjudice, dénommés dans l'article de notification ci-après par les lettres NJ, ne pourront qu'être rejetées ;

Considérant en définitive, sans qu'il soit besoin d'ordonner une expertise qui ne pourrait qu'être frustratoire compte tenu des sommes en jeu, que l'Etat sera condamné à verser aux requérants cotisants ou allocataires (en abrégé C ou A) non décédés et ayant produit leurs informations signalétiques, énumérés comme tels dans l'article de notification ci-après, la fraction fixée à 20 % de la base apparaissant devant chaque nom de cet article, non précédé des lettres NJ ; qu'en outre, les requérants ont droit, à compter du jour de la réception de leurs demandes préalables par le ministre chargé de la mutualité, soit le 28 décembre 2001, aux intérêts au taux légal de la somme ci-dessus précisée, qui leur est due ; que par voie de conséquence, il y a lieu, sur ce point, de réformer le jugement attaqué en ce qu'il a de contraire au présent arrêt ;

En ce qui concerne les démissionnaires :

Considérant que les requérants ayant choisi de démissionner du régime CREF à la suite des résolutions de l'assemblée générale du 11 et 12 avril 2002, dans un délai s'achevant le 15 septembre 2002, se sont vus restituer des montants de cotisations versées au régime CREF affectés de pénalités ; que ces requérants, à l'origine cotisataires de ce régime mais ayant refusé la migration vers les nouveaux régimes instaurés en 2002, soutiennent que lesdites pénalités trouvent, au moins pour une part, leur source dans la responsabilité de l'Etat précédemment retenue pour faute du fait de l'absence de contrôle en temps utile des organismes mutualistes en cause ; que pour établir leur préjudice, ces mêmes requérants produisent un ensemble de liasses destinées pour chacun d'eux à établir son préjudice, lequel a été calculé par le même expert-comptable ; que ce calcul repose sur la différence entre le montant restitué au cotisataire démissionnaire du régime de complément de retraite de la fonction publique, et le montant qui aurait été capitalisé dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie classique par le même cotisataire dans l'hypothèse où celui-ci aurait eu cette préférence au départ ;

Considérant cependant, qu'à supposer même établi le préjudice des démissionnaires du régime CREF, résultant de la mise en cause de la responsabilité de l'Etat, le calcul précédemment décrit ne peut en tout état de cause être retenu afin de le justifier ; qu'en effet, la nature et les garanties offertes par le second régime d'épargne, en capitalisation, éventuellement utilisable aux fins de constitution d'un complément de retraite, ne peut en aucun cas servir dans le cadre du présent litige et à titre de comparaison, le choix opéré au départ par le requérant concerné écartant en toute hypothèse ce type même de produit, qui était déjà disponible, avec une sortie en rente, au moment de sa souscription ; qu'il en résulte et sans qu'il y ait lieu d'ordonner une expertise pour les mêmes raisons que précédemment, que les requérants démissionnaires ne peuvent être admis à faire valoir leur préjudice en la présente cause ;

Sur les conclusions tendant au versement de frais irrepérables :

Considérant qu'aux termes de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :
« Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation. » ;

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de faire application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative en accordant aux seuls requérants dénommés dans l'article de notification ci-après « cotisant » (C) ou « allocataire » (A) (C ou A) et non précédé des lettres NI, la somme qu'ils ont effectivement exposée dans le cadre d'une action collective et dont il justifie, non comprise dans les dépens, à savoir une somme égale à 50 euros, mise à la charge de l'Etat ; qu'en revanche, en vertu des dispositions précitées, la cour ne peut faire bénéficier la partie perdante, à savoir les requérants qualifiés de « démissionnaires » et les requérants « cotisants » ou « allocataires » n'ayant pas produit de justificatifs des préjudices qu'ils prétendent avoir subis, du paiement par l'Etat de la partie des frais qu'ils ont exposés à l'occasion du présent litige ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : Il n'y a pas lieu de statuer sur la demande des requérants décédés en cours d'instance sans ayant droit.

Article 2 : L'Etat est condamné à payer aux requérants cotisants et allocataires dont les noms, mentionnés dans l'article de notification ci-après au chapitre correspondant, ne sont pas précédés des lettres NI, la fraction fixée à 20 % de la base apparaissant devant chaque nom dans ce même article. Les requérants dont s'agit ont droit à la somme ainsi obtenue, augmentée des intérêts au taux légal à compter du 28 décembre 2001.

Article 3 : Le jugement n° 0301523/5-1 en date du 12 juillet 2006 est réformé en ce qu'il a de contraire au présent arrêt.

Article 4 : L'Etat versera à chacun des requérants cotisants et allocataires ci-dessus désignés à l'article 3, la somme de 50 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 5 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 6 : Le présent arrêt sera notifié au ministre de la santé et des sports, au ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, à l'Union Mutualiste de Retraite, ainsi qu'à M. Joseph WYDOCKA, liquidateur de la MRFP, et aux requérants dont les noms sont rangés ci-après par catégories :

Requérants démissionnaires :

Mlle ANDREUCCI Mirielle, 6 Boulevard Boucher de Perthes 13008
MARSEILLE
Mlle BAGNERES Monique Adrienne Marie, 20 rue Saint-François de Paul 06300
NICE

Mme BAPT Denise Marie Hortense, « La Villandry » 92160 ANTONY
Mme BARD SIRUGUE Françoise, 18 rue de la Madeleine 21110 FAUVERNEY
Mme BENOIT-BARNET Christiane Simone Anne-Marie, 110 rue Jean Pierre
Timbard 75011 PARIS
M. BOFFY Joël Raymond Marcel Pierre, 9 rue des Champs 68350 DIDENHEIM
M. BOISSERY Laurent, 3511 route d'Amney 74210 DOUSSARD
Mme BOISSERY née BLANQUET Pascale, 3511 route d'Amney 74210
DOUSSARD
Mme CESARRO Josiane, Le Hameau d'Ariane 34970 LATRES
M. CHARVIN Gilbert, 29 route de l'Etang de Berre 13960 SAUSSET LES PINS
M. CONFESSON Jean-Pierre, Les Mollies 03190 AÛDES
M. COQUELLOU Patrick Guy Denis, 10 rue Général Desaix 63460
COMBRONDE
Mme COQUELOU née FERRY Brigitte Marie Madeleine, 10 rue Général Desaix
63460 COMBRONDE
Mme DELMARLE Marie-Françoise Jacqueline Louis, 39 rue Dachery 02100
SAINT-QUENTIN
M. DE SAINT-SERNIN Dominique Marie Bruno, 100 bis avenue de St Mandé
75012 PARIS
Mme DOZIER Michèle Marie Joseph, 185 Chemin de Didonnière 38340
YVERPPE
Mme FAGNON Jocelyne Paulette, 11 rue Saint Louis Prolongée 93140 BONDY
M. FELICANGELI Daniel, La Strôle 06670 COLOMARS
M. FERRON Bernard, 4 rue de Thivars 28360 VILLEMARIN
Mme FERRON Hélène, 4 rue de Thivars 28360 VILLEMARIN
M. GALLETT Gérard, 42 rue du Moulin 08000 PRUX LES MEZIERES
Mme GASPARI née ALLION Chantal, 8 rue Grande 13390 AURIOL
Mme GLOUNDU Marie Christine, 8 allée Jules Guesde 91300 MASSY
M. GOMEZ Ramon, la Houllète, 12 rue des Mimosa 32190 VIC PERENSAC
Mme GOURLAIN Annick, « Guimandus » 46100 CARDAILLAC
Mme GUILLEMOT Martine, 5 Domaine de l'Hennilage 97343 SAINT GILLES
LES BAINS
M. GUILLEMOT Mathurin, 5 Domaine de l'Hennilage 97434 SAINT GILLES
LES BAINS
Mme JOYEUX Sylvette, 17 rue Charles Gounod 44220 COURON
Mme KACZMAREK Bernardette, L'Abergement Burzy 71460 SINT
GENGOUX LE NATIONAL
Mme KLAINE née PILLOT Marie José, 196 allée des monettes 62730 MARCK
Mme LATHUS Sylvie, Les Erets 73660 SAINT REMY DE MAURIENNE
M. LATRY Guy, 23 rue Alain Miquieu 33320 EYSINES
Mme LIOTTE Martine, Villa Paul 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
Mme MAHIEUX Marie Claude, Ecole Léon Say, 3 rue Jacques Terrier 64000
PAU
Mme MANONCOURT Martine, 28 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS
PERRET
M. MARCHAND Franck, Résidence Gordot Piraé 98716 PIRAE
Mme MATTON Florence 84 rue du Centre 94490 ORMESSON-SUR-MARNE
M. MATTON Thierry 84 rue du Centre 94490 ORMESSON-SUR-MARNE
M. MOREAU Jean-Louis, 27 rue du Bois Michel Pierre 91440 BURES-SUR-
YVERTE
Mme NICOLAS née COLMAN Hélène, Val de l'Aspe, villa « Le Soulier de
Satin » 83700 SAINT-RAPHAEL

Mme NORMAND Marie-Christine, 122 boulevard Mirât 75016 PARIS
 Mme OTT Josiane, 65 rue Principale 57930 MITTERSHEIM
 Mme OUVRET Chantal, Le Petit Luain 37310 CHAMBOURG-SUR-INDRE
 M. RAGOLSKI Daniel, 17 rue Mendès France 84350 COURTHEZON
 Mme ROBIN Edwidge, 14 rue des Terres Franches 85800 SAINT-GILLES
 CROIX DE VIE
 Mme ROSSET Françoise, 68 rue des Réservoirs 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE
 M. ROUBAUD Michel, 66 avenue Miss Cayeu 94100 SAINT-MAUR
 Mme ROUFFET-PINON Andrée, 1 impasse des Ribes 03100 MONTLUÇON
 M. ROUX Christian, 5 impasse Claude Bernard 83260 LA CRAU
 M. SAVOYE Hervé, 6 allée Tavendol 26110 NYONS
 M. SYLVA Jean-Paul, 36 chemin de Pourradel 31620 FRONTON
 Mme TASTET Marie-Claude, Cité Scolaire 65500 VICEN-BIGORRE
 Mme TEISSERENC Simone, 19 Cours Jean Moulin 94480 SAINT-GERMES DE FONTEDIT
 M. TEXIER Alain, 4 Promenade des 2 Puits 95110 SANNOS
 M. THIEBAUT Alain, 43 Place des Basses Barolles 69230 SAINT-GERMES LAVAL
 Mme THOMAS née PETITJEAN Christiane, 20 impasse de la Croix du Sud 40100 DAX
 M. WINCKE Richard, 13 bis avenue Descartes 93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Requérants cotisants ou allocataires

(Les requérants décédés sont indiqués ci-après par les lettres DC)

(les requérants dont les conclusions indemnitaires sont rejetées sont précédées ci-après des lettres NJ)

Le chiffrage en euros constitue la base du préjudice, et devra être affecté d'un coefficient de 20 % afin de déterminer le préjudice définitif.

Base en €	Nom des requérants et leurs adresses
NJ	M. ALBERT Gérard, 2 rue de la Picardie 67150 ERSTEIN
NJ	Mme ALLAM née GAMONET Alice, 32 rue des Renaudes 75017 PARIS
-15 686	M. ALLIEZ Michel Raymond, route de Montardon 64160 BUROS
NJ	Mme ALLOU Andrée Marie Marguerite, 3 Square de la Dordogne 75017 PARIS
NJ	Mme AMIOT Nelly Marcelle Marguerite, 32 rue Bachelot 77760 VILLIERS SOUS GREZ
NJ	M. ANDRE Bruno, 9 rue Milleret 57070 METZ
-7 128	Mme ANDRE Yvonne Berthe, 1 rue de Mirbel 75005 PARIS
-16 104	M. ARNAC Robert Paul Albert, 3 rue Masséna 06000 NICE
-17 644	Mme ARNAULT Elisabeth, 10 rue du 25 Août 37800 MAILLE
-1 122	Mme ARROUET née SUBIL Yvonne, 12 boulevard Pépin 13008 MARSEILLE
-9 909	Mme AUBLANC Janine, Le Bois du Buisson 72380 LA GUIERCHÉ
NJ	M. AUBLANC Paul Henri François, Le Bois du Buisson 72380 LA GUIERCHÉ
-7 854	M. AUBRET Pierre, 8 allée du Bouleaux 56450 SURZUR
-13 527	Mme AUBRY née FIGUIERE Huguette Marie-Louise, 11 allée Chanteclair 95350 SAINT BRICE SOUS FORET
NJ	Mme AUGER Agnès Marie Juliette Emilie, 16 avenue Monge 93470 COUBRON
NJ	Mme BACHELLERIE Claudine, 3 rue de Valence 75005 PARIS

-8 580	Mlle BAINVEL Annick Marie, 138 « Le Grand Pavais », 5 allée Mathurin Méheut 56000 VANNES
-6 561	Mme BALSSA Jeanine Françoise Claudine, 8 Chemin du Coustou 81160 ARTHES
NJ	Mme BALTEL née GARELLI Françoise, 45 boulevard de la Liberté 93260 LES LILAS
-15 422	M. BARBE Jean Edouard, 8 bis rue des Gobelins 75013 PARIS
-18 873	M. BARBIER SAINT HILAIRE Philippe Jean, 7 rue d'Arsonval 75015 PARIS
-10 560	Mme BARBILLON Françoise, 1 Route de Drouville 54370 MAIXE
NJ	Mme BARD Danielle, 15 rue Anatole France 95190 GOUSSAINVILLE
-17 874	M. BARDOU Georges Michel, 33 place d'Acadie 34000 MONTPELLIER
NJ	M. BARRES Jean-Louis, 6 allée des Cerisiers 78520 LIMAY
NJ	Mme BARROUYER née SARAZIN Agnès Louise, 15 rue du Vivier 56170 QUEBERON
-11 934	M. BATAILLE René, 331 Chemin de l'Orde 83500 LA SEYNE SUR MER
16 389	M. BAUDESSON Alain Célestin Jules, 3 Chemin de Cabarecq 64800 BRUGES CAPEIS MIFAGET
NJ	Mme BAUZIN Christine, 27 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS
-8 397	Mme BAYE Jacqueline Geneviève, 123 rue Baribaldi 69006 LYON
-3 784	Mme BAZIN Suzanne, 19 rue Buot 75013 PARIS
NJ	M. BEAUBERT Claude, 8 boulevard de Verdun 86000 POITIERS
-459	Mme BEAUBERT née BROUSSE Mireille, 8 boulevard de Verdun 86000 POITIERS
-15 633	Mme BEAUVILAIN Mauricette, 17 avenue de la Liberté 37600 LOCHES
NJ	M. BECK Patrick Charles Aimé, 42 rue de Poitou 75003 PARIS
-17 442	Mme BEE Anny Alice Marie, 45 avenue du 6 juin 14000 CAEN
-14 634	M. BEKAERT Olivier Franck, 49 rue de Caplande 33470 LE TEICH
-18 900	M. BELLAND Pierre André Marie, 14 rue de la Courline 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
-18 304	M. BELLOIR Pierre, place de l'Hôtel Dieu 41500 MER
-6 912	Mme BELLOT-ZDANKOVITCH Nicole, 16 rue Thiers 38000 GRENOBLE
6 372	Mme BENARD Olga Marinette Odile, 11 rue des Ecoudeaux 93800 EPINAY SUR SEINE
NJ	M. BENCHORA Bouasria, Résidence l'Edelweiss 31400 TOULOUSE
NJ	M. BENES Georges Gabriel, 11 chemin Gourguettes, Bastide de l'Abadie 06150 CANNES LABOCCA
-18 738	Mme BENNER née BALDI Simone, 109 Chemin de l'Oute 13012 MARSEILLE
NJ	M. BENOIT Jean-Marie, 7 rue Murillo 75008 PARIS
NJ	Mme BENOIT-MEUNIER Marie-Noëlle Victorine, 7 rue Murillo 75008 PARIS
-36 153	Mme BERGER Michèle, 1410 chemin de Vallauris 06160 JUAN LES PINS
NJ	Mme BERGER née BRUN Monique Suzanne Jeanine, 8 rue des Aubépines 95170 DEUIL LA BARRE
-9 328	M. BERTELOT Claude, 5 rue du Tanor 66740 MONTESQUIEU
-14 445	Mme BERTELOT Danièle Roselyne, 5 rue du Tanor 66740 MONTESQUIEU
-16 588	Mme BIDON Nicole, 8 rue Jean Collière 29200 BREST
-8 228	Mme BIENCOURT Denise Suzanne Emma, 35 rue Racine 76600 LE HAVRE
-9 504	Mme BIENCOURT Jacqueline Marguerite Louise, Résidence Jean Bart 50100 CHERBOURG
NJ	Mme BILLAUT Catherine, 10 square Einstein 91000 EVRY
-18 630	Mme BILLAUT Françoise Simone Alice, 7 route de la Fresse 39300 SAINT GERMAIN EN MONTAGNE
-9 460	M. BILLEMAS Michel, 83 rue Crillon 69006 LYON

— 6 380 Mme BILLEMARZ née LABBE Irène, 83 rue Cillon 69006 LYON
— 14 904 M. BILLON Daniel Jean-Yves, 49 rue de Naot Hlr 29890 BRIGNOGAN-PLAGES
— 9 196 M. BIN Michel Louis Jean Pierre, 75 rue Pasteur 91250 SAINTRY SUR SEINE
NJ M. BISSON Yves, 67 rue d'Alfortville 94600 CHOISY LE ROI
— 16 848 Mme BLACK née GUILLET Nadine, Les Terres Fortes 33910 SAINT CIERES DABZAC
— 8 976 Mme BLANC née MOSSER Françoise Yvonne, Résidence du Parc, les Tillouls « C » 38430 MOIRANS
— 18 788 Mme BLANCHARD née MARCOUX Christiane Maria Oliema, 4 rue Nicolas Boileau 38700 LA TRONCHE
— 18 522 M. BLANCHARD Paul, Les Rochours 01090 MONTMELIE SUR SAONE
— 14 283 Mme BLANCO Nicole, 260 rue de la Fête 59830 LOUVIL
— 14 229 M. BLANCO Serge, 260 rue de la Fête 59830 LOUVIL
NJ M. BLANDIN Gérard, 40 rue du Mont Valérien 92210 SAINT CLOUD
— 6 292 M. BLEET Michel Yves, Le Bourg 69430 MARCHANGEPT
NJ Mme BLIN née LEBBRUN Georgette, Le Verger 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU
— 13 419 Mme BLONDEL Jacqueline Suzanne Bernadette, 21 rue Emile Combes 76350 OISEL
— 16 918 Mme BOLEAU Carlette, Résidence Voltaire 92600 ASINIERES
— 18 711 M. BOISSIERE Etienne, 61 rue du Bourg Neuf 41000 BLOIS
— 11 313 M. BOISSIERE André Georges, Harneau de Roques 34800 SALASC
— 11 259 Mme BONNEFOI Marie-Armick, 19 rue Oradour sur Glane 93230 ROMAINVILLE
— 6 615 M. BONNEFOI Pierre Emile Ferdinand, 19 rue Oradour sur Glane 93230 ROMAINVILLE
NJ Mme BONVALLET Annette Adrienne, 18 rue Chazière 69004 LYON
NJ M. BORDES Pierre, 106 rue Jouffroy d'Abbas 75017 PARIS
— 11 264 Mme BORNAND née BATEL Josette Françoise, 253 Chemin de l'Allu 73420 VYIERS DU LAC
— 13 992 M. BORNSTAIN David, Résidence du Val Vert 77210 AVON
— 11 066 Mme BORNSTAIN Jaunie Colette, Résidence du Val Vert 77210 AVON
— 4 158 M. BOSON Fernand, 154 chemin du Petit Bois 73200 GILLY SUR ISERE
— 6 940 Mme BOSON Marie-Thérèse, 154 chemin du Petit Bois 73200 GILLY SUR ISERE
NJ M. BOUCHET Philippe René, 3 rue Abel Tassin 86980 BUXEROLLES
NJ Mme BOUDRY Yvette, 9 rue de la mairie 60240 LE MESNIL THERIBUS
— 2 943 Mme BOULANGUE Jeanne-Marie, 19 bis rue Pasteur 62138 BILLY BERCAULT
NJ M. BOULARD Thierry Eugène Georges, Chemin de l'Eau 13670 VEROUERES
— 16 389 Mme BOULART Marie Annick, 16 rue du Calvaire 52700 MONTOT SUR ROGNON
NJ M. BOURGES Jacques, Blateau 81360 MONTREDON
NJ M. BOURGIER Joseph Antoine, 8 Lot Les Azalées 42290 SORBIERS
— 34 826 M. BOURGUE Daniel Albert, 12 rue Erik Satie 94440 SAINTEYNY
17 577 Mme BOURGUE née FAVIER Andrée Eliane, 12 rue Erik Satie 94440 SAINTEYNY
NJ M. BOUSQUET Jean-Pierre, 27 rue de la Saïda 75015 PARIS
— 20 898 Mme BOUVIER Claude, 29 rue R. Dorgetés 33100 BORDEAUX
NJ M. BRETHER Gabriel, chemin Lestipe 64350 MONCAUP
— 18 468 Mme BRETIN Margareth, Route de Clumy 71390 BUXY
DC M. BRICE Claude, 1 rue Gérard Faing 83370 BELLEFONTAINE

NI
 — 9 020
 Mme BRION Danielle, 2 Allée de Prunella 86360 MONTAMISE
 Mme BROISTEDT Madeleine, 13 Allée des Aulnes 77360 VAIRES SUR
 MARNE
 M. BRU Jean-Pierre Daniel, 23 Parc Beauvaillon Pirède 13009 MARSEILLE
 Mme BUIR née GALLIN Luette Germaine Anne Marie, 9 rue de Montigny
 77240 CESSON
 M. BURE Maurice, 11 rue de la Reine Hortense 95320 ST LEU LA FORET
 Mme BURGLEN née THOMAS Micheline, Résidence Montaléo, 22 avenue du
 Général Leclerc 94470 BOISSY ST LEGER
 Mme BUSSON BLONDEAU Anne-Marie, 375 rue Suzanne de Vaquerolles
 13300 SALON DE PROVENCE
 Mme CADIC Marie Paule, Hameau de Roques 34800 SALASCO
 Mme CADORNE Nicole, 9 rue Virindoux 37500 LIGNE
 Mme CAGNA Stella, 40 rue de la Côte Blanche 27000 EVREUX
 Mme CAULLE Patricia Marie Marguerite, 5 rue de Picardie 86000 POITIERS
 Mme CALAVASSY Annie Alice Juliette, 11 rue Marignan Bat C 13607
 MARSEILLE
 M. CALDERON Marc, 17 rue de Lorraine 78600 MAISONS LAFFITTE
 M. CAMATTE Jean-Paul, 1774 chemin Saint Julien 06410 BIOT
 Mme CAMATTE née MARIOTTI Martine Marie Claude, 1774 Chemin Saint
 Julien 06410 BIOT
 Mme CANALI née MONOT Françoise Jacqueline, 19 rue de la Hacquinière
 91440 BURES SUR YVETTE
 Mme CANON Colette, 1 rue du Canada 17000 LA ROCHELLE
 Mme Cappelletto GRANDDET Nicole Claude, 10 allée Bazatin 93340 LE
 RAINCY
 Mme CAPRON Gabrielle Monique, 136 avenue de Flandre 75019 PARIS
 Mme CARLON BURGONI Nicole Anne-Marie, 3 rue Pondère 13004
 MARSEILLE
 Mme CARON née RIGAUD Evelyne Chantal, 11 avenue du 11 novembre 94210
 LA VARENNE ST HILAIRE
 M. CAROZZI Claude Edouard Jean, Le Musset 13100 AIXENPROVENCE
 Mme CAROZZI née TAVIANT Hugnette, Le Musset 13100 AIXENPROVENCE
 Mme CARRION Sylvie, 124 Résidence Val Saint Georges, La Gavotte 13170
 LES PENNES MIRABEAU
 Mme CASPAR Gabrielle, 2-73 Allée Anarole France 92220 BAGNEUX
 M. CASTAGNET Robert, 27 rue Pustel de Coulanges 33115 PYLA SUR MER
 M. CASTAGNET Philippe, 1' Ancre d'or 44210 PORNIC
 Mme CASTAN Paule, 16 chemin Lacassagne 31320 CASTANET TOLOSAN
 M. CASTAN Serge, 16 chemin Lacassagne 31320 CASTANET TOLOSAN
 Mme CAVALLE Marie-Odile, Mns des Rêves 66200 ALENYA
 Mme CAYTEL Monique, 1 rue Pierre Brossette 92240 COURBEVOIE
 Mme CHAGNON Denise Renée, 21 rue Fontaine de l'Ecole 86500
 MONTMORILLON
 M. CHAMARD-BOIS Jean-Yves, 10 rue des Marguerites 86180 BUXEROLLES
 Mme CHAMBLAS Josette Julie Thérèse, La Brosse 37530 LINAIRY
 Mme CHAMMOUX Andrée Aimée Fitecnette, Le Dominique 06300 NICE
 M. CHAMMOUX Maurice François Lucien, 62 rue Saint Jean Baptiste 03200
 VICHY
 M. CHAQUENEAU Pierre-Jean, 17 avenue de la Liberté 37600 LOCHES
 Mme CHARBONNIER Anne-Marie, 22 rue du Château 91630 MAROLLES EN
 HUREPOIX

N° 06PA03397

Mme DELALANDE née WEIL Martine Germaine, 12 rue Marollet 92500 RUEIL MALMAISON
 M. DELALANDE Michel Pierre, 12 rue Marollet 92500 RUEIL MALMAISON
 M. DELAVALLE Pierre, 13 rue Eglise 37150 CHISSEAU
 M. DELFOSSE Didier Étienne Jean Emile, 1 rue de Louans 37320 SAINT BRANCHES
 M. DELON Gilbert Michel, 39 rue Léon Boyer 37000 TOURS
 Mme DELORT Josette, Le Barreau d'en Haut 31430 LE FOUSSERET
 M. DELTMPLÉ Jean-Pierre André, 27 avenue Ambroise Croizat 38600 FONTAINE
 M. DEMOLIER Roger, 124 rue de Boisdemer 37000 TOURS
 Mme DENEUX Annick, 20 avenue Jean Lurcat 49240 AVRILLE
 Mme DENNEQUIN née ALBANELL Jeanine, 41 avenue Marcel Long 13720 LA BOULLADISSE
 Mme DÉRAY Odette Eugénie Solange, 59 rue Lamarck 75018 PARIS
 M. DERBEZ Guy Albert, 3 boulevard du Château Double 13090 AIX-EN-PROVENCE
 M. DESCOUST Philippe Bruno Yves, 170/4 avenue de la libération 86000 POITIERS
 M. DESHOURS Aimé, 32 La Courtoirade 48000 MENDE
 M. DESPORTE Yves Jean, 55 rue Chazière 69004 LYON
 M. DESPREZ Bernard, Ecluse 59138 PONT SUR SAMBRE
 M. DESSE Christian, 82 rue de la Tombé Issoire 75014 PARIS
 Mme DEVIC Annick Renée Leonie, Résidence Pont d'Arc 07200 AUBENAS
 M. DEVOS Pierre Raymond, 27 rue Carnot 95600 HAUBONNE
 M. DEZERT Bernard, 5 rue Jean Moulin 28200 SAINT DENIS LES PONTS
 Mme DEZERT née COUCHARD Yolande Hélène Marceline, 5 rue Jean Moulin 28200 SAINT DENIS LES PONTS
 Mme DIDIER Gisèle Françoise Paule, 44 impasse des Ruches 84330 CAROMB
 M. DIDIER René Pierre André Joseph, 44 impasse des Ruches 84330 CAROMB
 Mme DILASSER PETIT Françoise, 28 rue du Parc 78980 BREVAL
 Mme DOUCHE Dominique, 17 Villa Bergetac 94220 CHARENTON
 M. DOUMERGUE Gérard Gilbert, le Haut Pré Sabens 05380 CHATEAUX
 M. DOUX Michel, 242 rue de la Chabotterie 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR
 Mme DREYFUS Marie-Anne, Pont du Nert 09200 ENCOURTIECH
 Mme DRUILHE née KERVADEC Maryvonne Josette Anne, 12 rue des Alsters 31650 SAINT ORENS
 Mme DUBOIS Annie, 40 rue des Margottes 93100 MONTREUIL
 Mme DUBOIS née SALAIS Geneviève Marie, 5 allée de la Reau 86000 POITIERS
 Mme DUBOURG-WATTIGNIER Hélène Jeanne, 28 avenue de Breuil 33400 TALENCE
 Mme DUCHET LANGLOIS Irène, Le clos 1 rue Henri Matisse 84310 MORIERES LES AVIGNON
 Mme DUFAY Michelle Marie-Françoise, 126 rue Saint Denis 75002 PARIS
 M. DUMAZERT René, 9 résidence Le Guillemaine 91520 EGLY
 M. DUMONT Jacques, 18 rue Jean Jaurès 92170 VANVES
 Mme DUPRE Maryvonne, 26 impasse Quai Saint Lazare 84000 AVIGNON
 Mme DUPLAIX Marie Jeanne, 37 rue de la Croix Félix 36400 LA CHATRE
 Mme DUPUY née PASQUIER Jocelyne, 34 boulevard de Grenelle 75015 PARIS
 M. DURTHEY Pierre Marcel, 19 rue des Rocailles 70000 ECHENOI LA MELINE

15

N° 06PA03397

M. CHARRIOT Jean-Louis, Hameau des Chênes 33600 PESSAC
 Mme CHAUVÉ Josette, 1 rue de l'Argilac 06510 CARROS
 Mme CHAZEL Anne-Marie, 25 rue le Pré aux Canaux 77240 VERT SAINT DENIS
 Mme CHEVOLOT Jeannine, 4 allée des Fleurs 93100 MONTREUIL
 Mme CHORON Marie-France, 31 rue des Genêts 86000 POITIERS
 M. CIRIO Gilles Osmald Charles, 43 route d'Ayuy 21121 FONTAINE LES DIJON
 M. CLAIRET Philippe Jean Alix, 147 rue de l'Arbousier 13300 SALON DE PROVENCE
 M. CLAP Alain, 36 rue Beethoven 13960 SAUSSET
 Mme CLAUSSE Ariette, Les Pastorelles G1 64100 BAYONNE
 Mme COHRS Marie-José, 9 avenue Bourgain 92130 ISSY LES MOULINEAUX
 M. COLONNA Lucien Joseph Louis Max, 46 rue de la République 76520 GOUY
 M. CONAN Guy Raymond Georges, 4 rue Albert 1er 45000 ORLEANS
 Mme CONAN Jacqueline Marcelle Charlotte, 4 rue Albert 1er 45000 ORLEANS
 M. CORNET Marcel Cyrille Victor Léon, Lagarde 81570 SEMALEN
 M. CORTMAN Michel Alexandre Philippe, 1 avenue du Colonel Driant 78700 CONFLANS SAINT HONORINE
 Mme CORVISIER Josiane Maricette Lillette, 18 rue Beethoven 69200 VENISSIEUX
 Mme COUBÉ née BAUDRY Georgette, 183 rue de Fleury 92140 CLAMART
 M. COUPEZ Serge, 1 bis rue du Marais 59161 ESCAUDOEUVRES
 M. COURTOIS Yves Alain Jean Jacques, 6 chaussée Jules César 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY
 M. CROS Claude René Emile, 8 rue Bayard 11300 LIMOS
 Mme CROS née MIOCHE Aline Martine, 192 rue Victor Thouron 83000 TOULON
 Mme CROS-MALLIERE Marcelle, La Caroubier B 34070 MONTPELLIER
 Mme CROUZET Denise Mariette Delphine, Rioutord 43520 MAZET SAINT-VOY
 M. CULLET Claude René Yves, Habitation Jacqua 97223 LE DIAMANT
 Mme DARETS Monique Leone Marguerite, 6 rue Pierre Lesco 94000 CRETEIL
 M. DAUMAS Louis Clément, Moulin de Paradis Bât C 13500 MARTIGUES
 M. DAUNAC Jean Henri Robert, 1306 Pech Agal 46000 CAHORS
 Mme DAUNAS Martine, BP 1298 92500 RUEIL MALMAISON
 Mme DAUPHIN Françoise, 1 rue de la Fontaine des Jones 91380 CHILLYMAZARIN
 Mme DAVY Elise, 24 avenue Descartes 93760 DRANCY
 M. DE GUIBERT Jean René Maurice, La Bordière 31190 AUTERIVE
 M. DE GUIBERT Marc, 20 rue Presbytère 69530 BRIGNAIS
 Mme DE GUIBERT Marie-Christine Marthilde, La Bordière 31190 AUTERIVE
 Mme DE NATTES Annie, 12 place des Cathares 34340 MARSEILLAN
 M. DEBIASSE Paul, 27 chemin du Raifour 69130 ECULLY
 M. DEFRADAS Jacques Michel Jean, Chemin du Vidres 66300 THUIR
 Mme DEGRAVE Ghislaine Andrée Marie-Louise, 98 rue de Neuville 62870 CAMPAGNE LES HESDIN
 Mme DEJARDIN Solange Renée Marie Julie, 7 avenue de la Paix 54400 LONGWY
 M. DELACOUR Jean-Claude, 26 rue Edouard Rochet 69008 LYON
 Mme DELACOUR née BOURELY Christine Simone Lucile, 26 rue Edouard Rochet 69008 LYON

45

NI
— 4212 Mme ECHEVESTE Danielle, 17 Allée 644700 HENDAYE
— 11 704 M. EGROT Jean-Claude, 8 Grande Route 89350 GRANDCHAMP
NI
— 729 Mme ELICHEGARAY Michèle Gisèle, 1 rue Corot 61250 DAMIGNY
— 6 048 Mme ENGLER Marie Simone, 97 rue des Jardins 57600 FORBACH
NI
— 6 048 Mme BOUZAN Micheline, 7 ter rue de la Libération 65460 TRAMBLAY
NI
— 6 048 Mme ESCANE Evelynne Marie-Thérèse, 2 rue de l'Ermitage 93100 MONTREUIL
NI
— 6 048 M. ESTARIA Daniel, 9 rue du docteur Schweitzer 38100 GRENOBLE
NI
— 6 048 M. ESTCHBARNE Armand, Lotissement Mounsegu 64470 TARDETS
NI
— 6 048 SORHOLUS
— 17 006 M. EUSTACHE René Lucien Eugène, 10 rue Curie 69006 LYON
— 20 020 Mme EUSTACHE née GLUCHOFF Michèle Hélène, 10 rue Curie 69006 LYON
— 8 613 Mme FACQUEUR Michèle, 21 avenue Jeanne d'Arc 62440 HARNES
NI
— 8 613 Mme FAILLLET Marie, 55 rue de Vallière 01150 LEVYMENT
NI
— 8 613 M. FALCONE Henri Claude, 132 rue de la Colline 34790 GRABELS
NI
— 8 613 Mme FALCONE Jacqueline Andrée Germaine, 132 rue de la Colline 34790 GRABELS
NI
— 8 613 M. FANTAISIE Edmond, 2 place Voltaire 45100 ORLÉANS
NI
— 8 613 Mme FANTAISIE Pierrette, 2 place Voltaire 45100 ORLÉANS
NI
— 8 613 Mme FAYNOT Maryse, 465 rue Loustator 40990 SAINT PAUL LES DA
— 19 008 M. FERREIRA Emmanuel, 9 rue Bertin Robert 97431 PLAINES DES
PALMISTES
NI
— 19 008 M. FILLEUL Serge Claude, 13 rue du Général de Laminat 94000 CRETEIL
NI
— 19 008 Mme FINALE née TRABRIA Marie Antoinette, 82 rue Antoine Del Belle 13010
MARSEILLE
NI
— 19 008 M. FLEURET Jean-Pierre André, 39 rue Jean Emile Laboureur 44000 NANTES
— 14 931 M. FLOURET Guy Georges Emile, La GINETTE 13090 AIX-EN-PROVENCE
— 8 154 M. FOURNIER Claudius, 57 rue Jean Mermoz 03400 YZEURE
DC
— 8 154 M. FOURNIER Georges, Résidence Récamier, allée 2, chemin du Randin 69130
ECULLY
— 7 964 Mme FOURNIER Madeleine Joséphine Augustine, Allée 2 Résidence Récamier
69130 ECULLY
NI
— 7 964 M. FOURNIER Maurice, 4 rue Georges Renardot 10160 AIX EN PROVENCE
— 18 441 M. FRANCOZ Jean Edouard, 1 place des Tilleuls 38000 GRENOBLE
— 486 Mme FRATER Françoise George, Les Maurettes C3 06270 VILLENEUVE
LOUBET
NI
— 486 M. FRECHOU Claude, Chef Lieu 73340 ALLON LE JEUNE
NI
— 486 M. FRESNAIS Michel, 18 rue du Clos Herbert 14000 CAEN
NI
— 486 Mme FREYCHET Léonie, Clair matin Bat A 3 07100 ANNONAY
— 15 822 Mme FREYCHET BAUDISSON Agnès Aurore, 3 chemin de Caberrecq 64800
BRUGES CAPBIS MIFAGET
NI
— 15 822 Mme FREYSS Christiane Bernadette, 4 chaussée des Guilleux 44450 SAINT
JULIEN DE CONCELLES
— 10 186 Mme GALLIARD Jeannine, Résidence du Centre, Bat C 13119 SAINT
SAVOURNIN
NI
— 10 186 M. GALLIAY Bernard, 7 rue des 4 Chemins 38500 VOIRON
— 12 782 M. GAMOUDI Maxime, 36 rue Flachet 69100 VILLEURBANNE
— 675 M. GARDEAU Jean-Luc, 3 rue de la Fosse Primault 37350 AINT AVERTIN
— 8 181 Mme GAY née PAPON Claude Marie Pierrette, rue du Puy la Caille 19200
USSEL
NI
— 8 181 M. GENTIS Jean Claude, 41 avenue de Bretagne 91700 SAINTE GENEVIEVE
DES BOIS
— 8 937 Mme GERBER Annie Claire, 40 bis Allée de l'Ermitage 93340 LE RAINCY

— 11 124 Mme GERBER Micheline, 22 boulevard Gutenberg 93190 LIVRY GARGAN
NI
— 11 124 M. GHERCHANOC Benoît, 9 boulevard Diderot 75012 PARIS
— 5 698 M. GHINAMO Jean-Marie Mathieu, 3 Allée de la Croix Rouge 69126 BRINDAS
— 14 445 M. GHORBANI Djial, 10 allée Floréal 95800 CERGY LE HAUT
— 11 583 Mme GHORBANI née BRUANDT Nathalie, 10 allée Floréal 95800 CERGY
LE HAUT
NI
— 11 583 Mme GIBIER Marie José, 64 avenue de la République 93170 BAGNOLET
— 16 148 Mme GILARDO Jacqueline, 9 rue de la Barricade 83143 LE VAL
— 1 890 M. GILLIER Bernard Georges Henri, 91 rue Aristide Briand 78700 CONFLANS
STE HONORINE
NI
— 1 890 Mme GILLIER née BURRY Claudine, 91 rue Aristide Briand 78700
CONFLANS STE HONORINE
— 11 088 M. GILLOT Fernand, 36 avenue Charles Prieur 77190 DAMMARIE LES LYS
NI
— 11 088 Mme GIMEL Maryse, 92 rue A. Thomas 42300 ROANNE
— 9 108 M. GIRARD Bernard, 26 rue de la Justice 91800 BOUSSY SAINT ANTOINE
NI
— 9 108 M. GIRAUD Hervé, 433 chemin Docteur Félix Reynaud 83500 LA SEYNE SUR
MER
— 1 936 Mme GILLOT née AURIARD Colette, 36 avenue Charles Prieur 77190
DAMMARIE LES LYS
— 17 253 Mme GIRONDI Nicole, 82 rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS
— 11 799 M. GLONDU Gérard, 8 allée Jules Guesde 91300 MASSY
NI
— 11 799 Mme GLORIAN Jocelyne, 39 rue de l'Egalité 62131 VERQUIN
— 17 248 M. GODOT Jean Marie, 13 rue Léon Bloy 92260 FONTENAY AUX ROSES
— 7 560 Mme GOLDSTEIN Reine, 3 A boulevard Eugène Spillier 21000 DIJON
— 12 056 M. GOLETO Maurice Etienne Jean, 239 boulevard du Mont-Boron 06300 NICE
— 13 363 M. GONAY Raoul, 68 rue Marcel Ringeval 59620 LEVAL
— 12 870 Mme GORIN Anne Marie, 364 Chemin de la Perrotine 06220 VALLAURIS
— 7 150 M. GORIN Joseph, 364 Chemin de la Perrotine 06220 VALLAURIS
— 351 Mme GOUTET Monique, 8 rue Charles Lederc 89100 SENS
— 351 M. GRABIANOWSKI Bernard, 30 Cité de la Mouline 81150 CASTELNAU
DE LEVIS
— 324 Mme GRABIANOWSKI Jeannette, 30 Cité de la Mouline 81150 CASTELNAU
DE LEVIS
— 7 370 M. GRANDORGE Dominique, 23 rue Ambroise Paré 92700 COLOMBES
NI
— 7 370 M. GRAND Henri Augustin Louis, Chemin des Tracamps 30131 PUIAULT
NI
— 7 370 M. GRANGE Raymond Paul, 444 chemin de la Majourane 83200 TOULON
— 36 477 M. GRAS Guy, 21 rue Henri Becquerel 34500 BEZIERS
NI
— 36 477 Mme GRIFPON Annie Jacqueline, 33 rue Baudin 78800 HOUILLLES
NI
— 36 477 Mme GRISONI Sylvia, 91 avenue de Labarde 33500 BORDEAUX
— 10 665 Mme GRISONI Gina, 140 chemin de Provence 83100 TOULON
NI
— 10 665 M. GROSSE Jean Paul, 8 impasse des Givres 57150 CREUTZWALD
— 10 665 M. GUEGAN Jean, 315 Route de Beaubaton 86550 MIGNALOUXBEAUVOIR
NI
— 10 665 Mme GUEGAN née CARRIER Marie-France, 315 Route de Beaubaton 86550
MIGNALOUXBEAUVOIR
— 7 260 Mme GUEGANT Florence, 19 rue des Cèdres 66470 SAINTE MARIE LA MER
— 7 260 M. GUILLAUME Roger, 26 rue du Plat 69002 LYON
NI
— 7 260 M. GUILLEMAUD Jannes, 9 rue de Vindoux 37500 LIGNE
NI
— 7 260 M. GUILLEMIN Maurice et Christiane, 3 Allée du Paris 78570 ANDRESY
— 10 626 Mme GUIMBERT née ERARD Annie Lucie Marie, 15 rue du Canton 88200
REMIREMONT
NI
— 10 626 Mme HAASS Chantal, Lieu dit Pentiochie 20230 TALASANI
NI
— 10 626 Mme HALLOUIN Colette, Le mas des Oliviers 34000 MONTPELLIER

— 11 610 M. HAMES Constant, 42 avenue des Minimes 94300 VINCENNES
 NJ M. HAMEURY Marcel, 8 Impasse des Capucins 14400 BAYEUX
 —17 874 Mme HAURET Viviane, 14 bis rue de Stalingrad 92000 NANTERRE
 —16 632 Mme HAVEL Marie Claire, 45 boulevard Alphand 83200 TOULON
 —14 121 M. HEINIS Fernand, 49 rue des Grains 68200 MULHOUSE
 NJ Mme HOURCADE Janine Thérèse, 134 avenue Jean Rieux 31500 TOULOUSE
 —15 378 M. HUC Pierre, 16 rue Antoine Marty 11000 CARCASSONNE
 —5 643 M. HUGONNAUD Alain, 20 rue du Centenaire 74100 AMBILLY
 —10 530 Mme HUGONNAUD née VITTE Elisabeth, 20 rue du Centenaire 74100 AMBILLY
 —432 M. HUMBERT Gérard, 118 Les Perysols 34270 LES MATELLES
 NJ M. HUMBLLOT Jean, 2 rue d'Aval 39100 PARCEY
 NJ M. ICONOMOU Emmanuel, Rue du Vieux Mas 83500 LA SEYNE
 NJ Mme ICONOMOU Irène, Rue du Vieux Mas 83500 LA SEYNE SUR MER
 —19 602 Mme JACOB née DAUPHIN Chantal, 16 bis rue Barbes 92170 VANVES
 NJ M. JACQ Alain Jean, 19 rue de la Rive 29460 L'HOPITAL CAMFRONT
 NJ Mme JANIN née CAUCHOIS Danièle, 35 rue du domaine de la Croix 33310 LORMONT
 —10 582 M. JARRY Bernard, 16 rue de Metz 94240 L'HAY LES ROSES
 —11 313 Mme JAVIS VILLARD Anne Marie Claude, 25 rue Buffon 01200 BELLEGARDE
 NJ M. JEAN Henri Georges, 58 boulevard Pasteur 94260 FRESNES
 NJ Mme JOLY Christine Geneviève Blanche, 6 rue des Jonquilles 77440 MARY SUR MARNE
 —12 166 Mme JOUANIN Nicole, 23 avenue Impératrice Eugénie 20000 AJACCIO
 —10 125 M. JOUAN Philippe, 11 rue Henry Bordeaux 74000 ANNECY
 NJ Mme JOUBERT Marlène Blanche Raymonde, 818 boulevard Haute Folie 14200 HEROUVILLE ST CLAIR
 NJ M. JOUVE Marcel, 17 rue Letellier 75015 PARIS
 NJ Mme JOUVE née LALANE Berthe, 17 rue Letellier 75015 PARIS
 —11 988 Mme KAAS Odile, 93 boulevard Yves Farge 69007 LYON
 —8 667 Mme KIEHN Bernadette, 6 rue Jules Verne 67400 ILLKIRCH
 —11 151 Mme KLIPPEL Monique, 5 rue des Moines 77310 PRINGY
 NJ M. LABORIE AURIOL Alain Yvon René, 23 rue Stéphane Mallarmé 11000 CARCASSONNE
 —3 982 M. LACHAUD Jean, 48 rue de la Garde 69005 LYON
 —13 640 Mme LAFARGUE Marie Jeanne, 26 rue Alexandre Dumas 02130 FERRE EN TARDENOIS
 NJ M. LAGEZE Jean Jacques, 18 bis avenue du Maréchal Foch 31400 TOULOUSE
 —6 402 Mme LAHARY Jacqueline, allée des Hortensias Nicot 40140 SOUSTONS
 NJ Mme LALLEMENT Michelle, 5 rue Aristide Briand 77300 FONTAINEBLEAU
 DC M. LAMOURIE Maurice, l'écrit « Les Ribes » 05290 VALLOUISE
 —14 526 Mme LANDOIS Michèle, 10 rue des Couris 91800 BRUNY
 —11 070 M. LANDRAGIN Thierry, 6 rue Conrath 67200 STRASBOURG
 —9 774 Mme LANDRY Marie Christine, 131 avenue Montaigne 33160 ST MEDARD EN JALLES
 —8 382 Mme LAPAUX Yvette Françoise, 37 Hamneau des Hantes Roches 63830 DURTOIL
 NJ Mme LAPEINE née TEJEDO Marie José, Les Gardies 34570 PIGNAN
 —12 826 Mme LARIVAIN PINON Madeleine, 32 avenue de la Rade 83430 SAINT MANDRIER SUR MER
 —10 340 M. LARTIGUE Jean-Pierre, Le Maine Blanc 16250 BESSAC

—6 952 M. LARTILLOT Serge, 14 boulevard du Maréchal Lécier 21240 TALANT
 —15 554 Mme LASSERE née BABY Solange, 37 avenue Crampel 31400 TOULOUSE
 NJ M. LAURENDEAU Paul, Résidence La Fontaine, 7 rue de la Provence 86000 POITIERS
 —4 941 Mme LAURENDEAU née PAGNIER Marie Claude, Résidence La Fontaine, 7 rue de la Provence 86000 POITIERS
 NJ Mme LAURENT née BLACHE Claudine, 37 bis Allée L. Michard 93190 LIVRY GARGAN
 NJ M. LAURENT Gilles, 34 avenue de la République 37100 TOURS
 NJ M. LAURENT Jacques, 37 bis allée L. Michard 93190 LIVRY GARGAN
 NJ Mme LAURENT née BASILE Jeanne, 34 avenue de la République 37100 TOURS
 —15 255 Mme LAUVERJAT Annie, 15 rue Creuse 41120 LES MONTILS
 —3 322 Mme LAZAM Christiane, 7 rue du Général de Gaulle 77430 CHAMPAGNE SUR SEINE
 NJ Mme LAZARD Josiane, 49 rue du Hazay 95800 CERGY LE HAUT
 NJ M. LEBRE Pierre, 18 chemin des dragées 13200 ARLES
 —9 526 M. LE GALL François, 26 rue Montcalm 29200 BREST
 —8 448 Mme LE GALL Monique, 26 rue Montcalm 29200 BREST
 NJ M. LE GLEUT Marcel, 13 rue Paul Cezanne 56600 LANESTER
 NJ Mme LE JEUNE Claire, 13 rue Albert 75010 PARIS
 NJ M. LE POULAIN Jean-Pierre, 27 allée des Aubépines 77210 AVON
 —3 024 M. LE RET Alain, 2 Labattut 35580 COURS DE MONSEGUR
 —19 629 M. LECAPLAIN Philippe, 12 rue des Anémones 50230 AGON COUTAINVILLE
 NJ Mme LECONTE née DUBOYS DE LAVIGERIE Françoise, 44 rue Cardinal Sultard 53000 LAVAL
 —18 198 M. LECOUTEUX Claude, 53 rue Rémond 93220 GAGNY
 —12 474 M. LEFEBVRE Jean, 79 avenue d'Hebburn 59330 HAUTMONT
 —18 765 Mme LEFEBVRE née REGNAUT France, 79 avenue d'Hebburn 59330 HAUTMONT
 —11 374 Mme LEGEAY née LAMBERT Andrée, 18 allée des Muriers 37550 SAINT AVERTIN
 —4 374 M. LEMARCHAND Richard, 3 impasse Jules Jeannin 14500 VIRE
 NJ M. LENTZ François, 12 rue Claude Chappé 02100 SAINT QUENTIN
 —1 971 Mme LEVATEY née FRANKHAUSER Marie Anne, 1B allée de Londres 57950 MONTIGNY LES METZ
 —10 318 M. LEPLAT Jacques, 9 A rue Gabriel Péri 92320 CHATILLON
 —12 518 Mme LEPLAT Lise, 9 A rue Gabriel Péri 92320 CHATILLON
 NJ Mme LESUR née CALMELS, 56 rue de la boétie 91540 MENNECY
 NJ M. LESVEN François, 11 rue Paul Fort 29200 BREST
 —9 834 Mme LEVANT Marie, Résidence Le Levant Bar B33 83400 HYERES
 —10 164 M. LEVY Bernard, 1347 rue Rodolphe Richard 45160 OLIVET
 NJ Mme LEVY Robert, 1347 rue Rodolphe Richard 45160 OLIVET
 —17 874 Mme LINDSAY Anne-Marie, 35 Traverse Targuist 13007 MARSEILLE
 —13 608 Mme LOBRY épouse BARREAU Danièle, 56/7 Résidence de l'Etrille 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
 NJ M. LOMBARD Jean-Pierre, 37 chemin de Vidal 83140 SIX FOURS LES PLAGES
 NJ Mme LONJARET Anne Marie, 7 rue de Rochefort 71100 CHALON SUR SAONE
 —135 Mme LORK Catherine, 3 rue de la Sablonnière 28500 VERT EN DROUAIS

NI
— 11 313 M. LOSSON Lionel, 14 clos Perault 91200 ATHIS MONS
— 12 716 Mme LOUVETON Annie, Les Souvelaines 71160 LA MOTTE SAINT JEAN
— 13 178 Mme LUCAS Marie, 30 cité d'Anjou 86210 BONNEUIL MATOURS
— 6 754 Mme LUCAS née GILBERT Lucette, 20 avenue des Flandres 44120 VERTOU
NI
— 5 104 M. LUREAU Jean Pierre, 2 allée Danièle Casanova 76530 GRAND
— 9 834 COURONNE
Mme MALLET Renée, 50 rue Gilbert 16100 COGNAC
M. MALMANCHE André, 19 avenue des Canadiens 14480 LE FRESNE
CAMILLY
— 9 856 M. MARCOT Bernard, 61 avenue d'Assas 78470 SAINT REMY LES
CHEVREUSE
— 14 036 Mme MARGUET née LANYIN Monique, 25110 VILLERS SAINT MARTIN
— 6 345 Mme MARIE Chantal, 11 rue Michelet 94200 IVRY SUR SEINE
NI
— 5 022 Mme MARIN Maryline, La Lombardie Senecey 84400 APT
Mme MARQUET Jacqueline, 15 rue Jean Nicot 77166 GRISY-SUISNES
NI
— 19 116 Mme MARSELLE Françoise, 27 rue Joubert 33200 BORDEAUX
Mme MARTIN Ghislaine, 27 rue Bois Michel Pierre 91440 BURES SUR
YVETTE
M. MARTIN Maris, 28 rue porte de Reims 02860 BRUYERES ET
MONTBERAULT
NI
— 11 374 M. MARTIN Olivier, 19 rue André Dertin 33700 MERIGNAC
— 9 196 Mme MARTIN Renée, 140 Allée de la Toumi, les Espillères 13400 AUBAGNE
— 9 702 M. MARTIN Robert, 140 Allée de la Toumi, les Espillères 13400 AUBAGNE
— 17 556 M. MARTIN Roger, 16 ter Avenue Belleforière 78600 MAISONS LAFFITTE
Mme MARTIN née LOCHARD Yvonne, 16 ter avenue Belleforière 78600
MAISONS LAFFITTE
NI
— 2 160 M. MARTINEZ Francis, Croix des Hens 12220 LES ALBRES
NI
— 9 018 Mme MARTINEZ Monique, Croix des Hens 12220 LES ALBRES
— 14 580 Mme MARVILLE Michèle, 37 vote Romatne 21490 BRETHENY
NI
— 8 272 Mlle MATHIS Claude, 326 rue des Pyrénées 75020 PARIS
— 8 250 M. MAUFFRE Jean-Claude, 38 rue des Ecoles 94000 CRETEIL
— 7 776 Mme MAURO Claude, 29 boulevard Barbes 75018 PARIS
Mme MAYDATCHEVSKY née JOLY Micheline, 3 impasse des Lys 77183
CROISSY-BEAUBOURG
— 12 496 Mme MAZURE Anne-Marie, 2 place Marchal Juin 35000 RENNES
— 5 324 Mme MECHIN Christiane, résidence Arnel, Bat. 2 34070 MONTPELLIER
— 11 748 M. MECHIN Jean-François, 31 rue Jean Savu 94500 CHAMPIGNY-SUR-
MARNE
DC
— 18 522 Mme MECHIN Monique, 31 rue Jean Savu 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
NI
— 9 086 Mme MEIGNAN Elisabeth, Les Garniers, chemin de la Feuille 63300 THIERS
— 6 291 Mme MEILLER Jacques, 3025 route de Saint Roman 42153 RIORGES
Mme MENTEC Geneviève, 112 bis rue de la Cigogne 45100 ORLÉANS

NI
— 8 478 M. MERIC Yves, 55 rue des Arcs Saint-Cyprien 31300 TOULOUSE
NI
— 572 Mme MERIC née MACCHION Agnès, 55 rue des Arcs Saint-Cyprien 31300
TOULOUSE
— 9 174 Mme MESSANGE Marie-Noëlle, 30 domaine de Sainte Croix 53970
L'HUISSIERIE
— 10 956 Mme MEYSSONNET Noëlle, 16 avenue Maurice Thorez 94200 YVRY-SUR-
SEINE
NI
— 162 Mme MICHEL, née WINTERHOLLER Claudine, 1 rue Vulpian 75013 PARIS
— 10 287 Mme MICHEL Thérèse, 166 rue Jean Boum 34130 MAUGUIO
— 6 358 M. MIGLIACCIO Christian, Villa le Bivouac, BP 11,83340 LE THORONET
NI
— 13 684 M. MINCK Jean-Marie, 6 impasse Mozart 95110 SANNOTS
— 10 362 M. MONACO Alain, les Vignans 04230 SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES
— 12 012 M. MONDESIR Christian, 52 boulevard Rabatou 13008 MARSEILLE
— 16 335 M. MONTAMAT née CAILLEAU Monique, 1 rue du Grand Prieur 95100
ARGENTEUIL
— 17 766 Mme MONTE Maryse, 2 rue du Mont Gettier des Jours 31240 L'UNION
— 13 684 Mme MONTILLET Françoise, 8 rue des Rochets 51200 EPERNAY
NI
— 10 362 M. MOREAU Françoise, 7 rue des Tours 37220 L'ILE BOUCHARD
— 12 012 M. MOREAU Roland, « Le Grand Rubrent », 7 rue Masséna 06110 LE CANNET
— 16 335 M. MOREAU Serge, 2 allée des Acacias 38190 FROGES
M. MOREAU Agnès, 5 rue du Voisinet 37270 LARCAV
M. MORIZOT Alain, 15 rue de Paris 91600 SAINTE-GENEVIEVE
Mme MOTARD Nicole, 3 avenue Paul Cézanne 78160 MARLY-LE-ROI
Mme MOTTOT née FAVEREAU Nicole, 5 rue Van Gogh 78360 MONTFESSON
M. MOUDENNER André, 15 rue de la Butte aux Pierres 91640 PONTENAY-
LES-BRINS
— 11 367 Mme MOYO Aline, 13 rue Saint-Exupéry 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE
— 6 183 M. MOUNTY Roland, 11 rue des Carrières 57400 SARREBOURG
NI
— 12 320 M. NAULEAU Guy, 19 chemin de Picotet 31190 AUTENTIVE
NI
— 12 320 Mme NEVEU Anne-Marie, 39 Ile de la Loge 78380 BOUGIVAL
Mme NINCI née BAUMSTARCK Madeleine, 20 boulevard L'accordée 13013
MARSEILLE
NI
— 4 224 M. NOËL, Gabriel, 5 rue du Docteur Roux 60180 NOGENT-SUR-OISE
NI
— 6 183 M. NORMANT Jean, 21 C rue du Général Faidherbe 94130 NOGENT-SUR-
MARNE
— 12 452 Mme NOUSSE Josiane, 17 rue Edouard Manet 93220 GAGNY
— 9 702 Mme OLIVIER Lyliane, 1 rue des Végères 38550 PEAGE DE ROUSSILLON
NI
— 4 374 M. OVENNEY Michel, 38 chemin de Coëtan 73100 TRESSERVIE
— 16 092 Mme PAINT Odette, Route de Bangor 56360 LE PALAIS
— 12 452 M. PANTIER Roger, 28 Le Bois du Roi 91940 LES ULIS
— 4 374 Mme PAQUIN Viviane, 27 place de Montderme 86000 POTTIERS
NI
— 16 092 Mme PARROT Sylvie, 33 impasse de la Cascade 74140 SCIEZ
Mme PARROT née CUGNET Monique, 20 impasse Fustel de Coulanges 66750
SAINT-CYPRIEN
NI
— 12 123 Mme PATRIGEON Françoise, 73 rue Francis Créno 93600 AULNAY-SOUS-
BOIS
— 15 246 M. PAVAROTTI Jean-Christophe, 20 rue Doménys 69003 LYON
— 4 972 Mme PAVAROTTI Jeanine, 20 rue Doménys 69003 LYON
— 12 123 M. PÉLLEGRINO Michel, 141 rue Cuvier 69006 LYON
Mme PÉLLEGRINO née CHAUDIN Danielle, 141 rue Cuvier 69006 LYON

— 8 775 Mme PELLETAN née GUADAGNINI Marie-France, 2 rue Joannon Marcel
Provence 13100 AIX-EN-PROVENCE
NJ
— 18 981 M. PELTRAULT Paul, 1 rue du rempart Saint-Etienne 31000 TOULOUSE
NJ
— 13 068 Mme PELTRAULT née PINSOLLE Marie-Thérèse, 1 rue du Rempart de Saint-
Etienne 31000 TOULOUSE
— 13 176 Mme PENNACCHIONI Mona, 25 avenue Auguste Renoir 78160 MARLY-LE-
ROI
— 18 576 M. PEREIRA DE SA Bernard, 24 rue Georgeon 94320 THIAIS
NJ
— 8 883 M. PERRIN Michèle, 41 impasse du Lieutenant Biraud 86000 POITIERS
NJ
— 9 174 M. PESSON Jean-Mar, 11 place Nicolas Frumaud 37000 TOURS
NJ
— 11 610 M. PETREQUIN Sylvain, 13 bis rue du Vernois 25420 VOUEAUCOURT
NJ
— 18 981 Mme PETRY née DUC Solange, 32 rue de la République 92190 MEUDON
— 8 883 M. PEYCELON Marie-Laure, 39 rue de la Madeleine 69007 LYON
NJ
— 12 826 M. PFAU Jean-Pierre, 9 place des Meuniers 67000 STRASBOURG
NJ
— 9 174 Mme PFAU née BOUCHET Renée, 9 place des Meuniers 67000 STRASBOURG
NJ
— 8 883 M. PHILIPPE Louis, 8 rue de l'Armorique 75015 PARIS
NJ
— 12 826 Mme PICARD Isabelle, 1 rue des Muses 64140 BILLERE
NJ
— 8 883 M. PIETREMENT Marie-Claire, 57 rue Rouget de l'Isle 37000 TOUR
NJ
— 12 826 M. PINEDE Jean-Guy, Foisonnet 26760 BEAUMONT-LES-VALENCE
NJ
— 11 313 Mme PINOT Dominique, 4 route de Fontainebleau 94407 VITRY-SUR-SEINE
Cédex
NJ
— 13 068 M. PIOGER Janine, 15 avenue de Taillebourg 75001 PARIS
NJ
— 11 313 M. PIQUEMAL Bruno, 4 rue Rodin 95400 VILLIERS LE BEL
DC
— 11 313 M. PIRIOU Bernard, 83 boulevard Jean-Jaurès 92110 CLICHY
— 11 313 M. PITON Michel, 49 rue Anatole France 85000 LA ROCHE-SUR-YON
FAOU
NJ
— 11 313 Mme PLANTÉC Marie-Thérèse, 19 rue Jakez Riou 29520 CHATEAUNEUF DU
FAOU
NJ
— 8 883 M. PLYAUT née GOYART Christiane, 3 rue Maryse Bastié 21400
CHATILLON-SUR-SEINE
NJ
— 8 883 M. POGGIALE née CASTALDI Adrienne, Volubilis 13010 MARSEILLE
— 8 883 M. POINLOUP Annie, 29 avenue Emile Zola 95250 BEAUCHAMP
NJ
— 6 561 M. POINLOUP Claude, 29 avenue Emile Zola 95250 BEAUCHAMP
— 12 914 M. POITEVIN Robert, 21 avenue Victor Hugo 91580 ETRECHY
NJ
— 12 914 M. POITOU Micheline, 5 allée du Thonet 44700 ORVAULT
NJ
— 9 720 M. POLARD Yves, 74 rue Nollet 75017 PARIS
NJ
— 10 908 M. POLLET Robert, 2 ter rue de la Gare 60420 TRICOT
— 9 801 M. POLLET née GUERILLOT Anne-Marie, 2 ter rue de la Gare 60420
TRICOT
NJ
— 9 720 Mme POMMIER Dominique, 1 rue de la solidarité 69230 SAINT-GENIS-
LAVAL
NJ
— 10 908 M. POMMIER Yves, 1 rue de la Solidarité 69230 SAINT-GENIS-LAVAL
— 9 801 M. PONCEBLANC Michel, 312 chemin Barbare 83270 SAINT-CYR-SUR-
MER
NJ
— 1 836 Mme PONTVIANNE Anne France, 136 allée de la Clairière 91190 GIF-SUR-
YVETTE
YVETTE
— 1 836 M. PONTVIANNE Jean-Paul, 136 allée de la Clairière 91190 GIF-SUR-
YVETTE
YVETTE
— 7 876 M. PORCHER Serge, 63 rue de la Villette 69003 LYON
— 11 178 M. PORCHERON Jean-Claude, 28 Résidence "Les Bordes" 86100
CHATELLERAULT
NJ
— 11 178 M. PORTAFAX Maurice, 8 rue du Château 01200 BELLEGARDE

Mme POSSIN Michèle, 14 rue de Rougemont 93270 SEVRAN
NJ
— 16 874 Mme POUMARAT Marie, 7 rue Hélène Boucher 23000 GUERET
— 19 062 Mme POUQUET Michèle, 4 bis rue Pierre Brossolette 94130 NOGENT-SUR-
MARNE
— 10 428 Mme POUSS-VILAS Incarnation, 19 rue des Cèdres 66470 SAINTE-MARIE DE
LA MER
NJ
— 10 854 Mme PRACHE Anne, 5 rue Caulaincourt 75018 PARIS
NJ
— 10 854 M. PREVOST Claude, 1 rue Léo Lagrange 03100 MONTLUÇON
NJ
— 10 854 M. PRIOT Alain, 1 chemin Desvallières 92410 VILLE D'AVRAY
NJ
— 2 222 Mlle PROVO Ghislaine, 8 rue du Buisson 59800 LILLE
NJ
— 10 827 Mme PRUNET Marie-Françoise, 3 rue Jean Dunand 75013 PARIS
— 19 170 Mme QUEDINAC Jacqueline, Résidence Marbais, 4 et 6 rue du Dr Marbais
93190 LIVRY-GARGAN
NJ
— 10 827 Mme QUEINNEC née BERNARD Marie-Cécile, 1 route d'Angers 49080
BOUCHEMAIN
— 19 170 M. RABIER Gérard, 113 rue de Lille 59650 VILLENEUVE D'ASCO
NJ
— 9 218 M. RABOT Alain, 83 chemin Bas des Sables 86000 POITIERS
— 15 466 M. RABUSSIER Jacques, 52 rue du Terrier-Blanc 86100 CHATELLERAULT
NJ
— 15 633 M. RAGOT Claude, La Glacière 07220 VIVIERS
NJ
— 11 313 M. RAGOT Daniel, 11 avenue Jean Moulin 26500 BOURG-LES-VALENCE
— 9 990 M. RAIMBAULT Jean-Claude, Les Garniers, chemin de la feuille 63300
THIERS
NJ
— 16 104 M. RAMPNOUX Régis, 104 boulevard Arago 75014 PARIS
— 10 125 M. REBERIOUX Françoise, Le Villeroi, 7 rue Povo de Varzim 91230
MONTGERON
NJ
— 10 125 Mme REBIERE Chantal, 30 rue Dubas 80300 AUBERT
NJ
— 7 744 Mme RENAND Marie-Thérèse, rue Cognac Jay 74340 SAMOENS
NJ
— 2 160 M. RENEVEY François, 1 rue Washington 52000 CHAUMONT
— 8 250 Mme RENEVEY née CLÈRE Claudette, 1 rue Washington 52000 CHAUMONT
— 7 744 Mme REVEILLIEZ née BUISSON Rosette, 5 rue de la République 43770
CHADRAE
NJ
— 2 160 M. REVENU Daniel, 92 rue des Haies Fleuries 77240 VERT SAINT DENIS
— 8 250 Mme REY Danielle, 1 place des Tilleuls 38000 GRENOBLE
— 7 744 M. REY Henri, 10 bis rue Marcel Gueugneau 71450 BLANZY
LAURENT DE COGNAC
— 220 M. RIPOLL Jean-Claude, Résidence "Le Broc" 31650 AUZIELLE
— 6 345 M. RIPOLL Pierre, 45 boulevard Alphonse 83200 TOULON
— 3 718 M. RIVAUD Charles-André, 13 rue de l'Esplanade 91360 EPINAY-SUR-ORGE
— 6 314 Mme RIVAUD Claudine, 13 rue de l'Esplanade 91360 EPINAY-SUR-ORGE
NJ
— 15 026 Mme RIVAUD Christiane, Villa Les Gabians, avenue de la Salisette 06160
JUAN LES PINS
— 10 406 M. RIVAUD Christian, Villa Les Gabians, avenue de la Salisette 06190 JUAN
— 11 124 LES PINS
Mme ROBERT Colette, 6 rue d'Arras 67000 STRASBOURG
— 10 406 Mme ROGE Francine, 43 rue de Crédence 54600 VILLERS-LES-NANCY
— 11 124 Mme ROLLAND Josette, l'Open du Golf N°31, 191 allée du Port Ponant 34280
LA GRANDE MOTTE

- 6 318 MME ROSSI-GENSANE Nathalie, 12 rue des Balais 37000 TOURS
NI MME ROSSIGNOL née TRINTIGNAN Danièle, 13 rue Georges Lefrançois
14000 CAEN
NI M. ROUDOT Daniel, 15 boulevard du Docteur David Ohmer 13005 MARSEILLE
NI MME ROUDOT née GIARDINA Jeannine, 15 boulevard du Docteur David
Ohmer 13005 MARSEILLE
— 12 166 MME ROUFFIGNAC née LORET Christine, 15 rue Louis Philippe 92200
NEUILLY SUR SEINE
— 15 466 MME ROUSSELLE Madeleine, Le Valadet 24430 COURSAC
— 2 268 MME ROUSSIN née LE STAND Yvette, 115 avenue de Paris 78000
VERSAILLES
— 10 626 MME ROUVIER Christiane, 10 rue des hortensias 81160 SAINT JUERY
— 8 883 MME ROUX Liliane, 21 rue du Trézon 49360 TOULLEMONDE
NI M. ROY René, 9 allée des champs Balais 86000 POITERS
NI MME RYCHTARICK Irène, 8 boulevard des Poilus 29120 PONT UABBE
— 5 082 MME SABATELLI Irma, 34 avenue du Général Leclerc 78230 LE PECQ
NI M. SACHOTTO Joseph, 6 rue Saint Vincent de Paul 31800 SAINT GAUDENS
— 17 739 M. SAINT-ANDRE Jean-Paul, 109 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE
NI MME SAINT-GILLE Anne Marie, 9 rue d'Orléans 94120 FONTENAY SOUS
BOIS
— 12 584 M. SALLON Michel, 258 route de Poitiers 86800 SAVIGNY L'EVESCAULT
— 2 068 M. SALORT Claude, 1 rue sœur Thérèse Massin 60200 COMPIEGNE
— 14 094 MME SAMPIERI France, 49 cours Napoléon 20000 AJACCIO
— 1 100 MME SAMSOEN Claude, 1 avenue Pasteur Martin Luther King 78230 LE PECQ
— 10 098 M. SAMSON Georges, 2 rue de Monluma 37530 LIMERAY
NI M. SANCHEZ Marc, 28 avenue des Mazades 31200 TOULOUSE-MINIMES
NI MME SAYETAT Françoise, 9 rue du docteur Schweizer 38100 GRENOBLE
NI M. SCAVIZZI Maurice, 41 rue Michel Ange 75016 PARIS
— 8 694 MME SCHEWILLER Mittele, 16 bis avenue des Tilleuls 31120 ROQUES SUR
GARONNE
— 10 314 M. SCHEBEL Pierre, 110 chemin de Morgiou 13009 MARSEILLE
— 19 413 M. SELS Marcel, 78 route du Guillaume 97460 SAINT-PAUL
— 6 291 M. SILLEAU Norbert, 145 rue Pasteur 93170 BAGNOLET
NI M. SIMON Raoul, place de l'Eglise 32600 SEGOUEHILLE
— 6 270 MME SIMON née HERVE Claudine, 48 rue de Paris 95320 SAINT-LEULA
FORET
— 16 983 M. SLAGHENAUER Jean-Paul, 9 rue Paul Lepat 78160 MARLY-LE-ROI
— 9 086 M. SMAÏHI Abdelaziz, Les Cassis B, 2 rue Alfred Marpaux 21000 DIJON
— 16 200 MME SOMMELET née COUBES Annie, 349 Village Pershing 52000
CHAUMONT
NI MME SOUCHE née BERTRAND Madeleine, Chemin du Puits 66000
PERPIGNAN
— 13 932 MME SOULIER Sylvette, 23 rue de la Loge 71300 MONTCEAU-LES-MINES
— 19 251 MME SOURDOT née DURUPET Marie-France, 1 rue Pierre Mille 75015 PARIS
— 19 008 M. STOPPINI Jean-Louis, 26 avenue Jean Giono 83700 SAINT-RAPHAEL
— 19 143 MME STOPPINI Marie-Madeleine, 26 avenue Jean Giono 83700 SAINT-
RAPHAEL
— 15 180 MME STOUPY Vincente, 3 Résidence Danielle Casanova 93440 DUGNY
— 486 M. SUDRAT Jacques, 37 rue de la Plaine 75020 PARIS
NI M. SUMEIRE Claude, 851 route du Replat 38410 SAINT-MARTIN D'URLAGE
NI MME SUMEIRE née WEBER Jeanne, 851 route du Replat 38410 SAINT-
MARTIN D'URLAGE
- NI MME SUSSEL née COIFFARD Annie, 138 rue Arnelot 75001 PARIS
NI MME SY Annette, 5 rue de la Victoire 13129 SALIN DE GIRAUD
— 6 750 MME TANGUY Jeannine, 8 avenue du Général de Gaulle 86270 LA ROCHE-
POSAY
NI M. TATIBOUET Pierre, 21 rue Pasteur 72000 LE MAN
— 324 M. TERNIDORO Jean-François, 5 Rampe de Bellevue 77160 PROVINS
NI MME TETARD Jeannine, 8 rue du Bel Air 95600 EAUBONNE
— 18 738 M. THIBERT Michel, Lycée Marcelin Berthelot 94100 SAINT-MAUR DES
FOSSÉS
— 18 981 MME THIBERT née HONORE Monique, Lycée Marcelin Berthelot 94100
SAINT-MAUR DES FOSSÉS
— 16 443 MME THORAVALL née ONORATO Maria Pia, 8 chemin des Campanules 73000
CHAMBERY
— 18 522 M. TIEMANN Dieter, 17 bis rue du Chaudron 37100 TOURS
NI M. TISSERONT Georges, 218 chemin de Lavalette 82100 CASTELSARRAZIN
NI MME TOMICA Liliane, Résidence du Château 94370 SUCYENBRLE
— 5 236 MME TORRES Marie-Louise, 327 chemin de Moularès 34070 MONTPELLIER
NI MME TORRES Yvonne, 31 rue de Lavoisier 83150 BANDOL
— 15 620 MME TOURNET Anne-Marie, 8 rue Paul Straus 75020 PARIS
NI M. TOURRET Henri, 12 rue des Ecluses 01200 BELLEGARDE
NI MME TOUTAIN Colette, 20 rue du Clos Poitiers 21200 BEAUME
NI M. TRANA Richard, 17 rue Maison Neuve 77178 SAINT-PATHUS
NI MME TRAORE Irène, BP 6769 YOUNDE CAMEROUN
— 11 691 M. TREILLIE Jean-Louis, 64 chemin Bancoul 97490 SAINTE-CLOTILDE
— 7 436 MME TRUCHE née GINEYTS Claude, 20 bis rue des Boulangers 91360
— 13 200 MME TRUCHE née GINEYTS Claude, 20 bis rue des Boulangers 91360
VILLEMOISSON SUR ORGE
— 6 732 MME VALSICCHI Marie, Villa Saint-Vallier 06300 NICE
— 6 732 MME VANNIER Madeleine, 16 rue de Montgny 71200 LE CREUSOT
NI M. VAQUEZ Daniel, 21 rue Marcel Dubourg 02110 BOHAN
NI MME VAQUEZ Geneviève, 21 rue Marcel Dubourg 02110 BOHAN
— 11 833 MME VERGE Pierrette, 18 route des Pyrénées 11190 COUZUA
NI MME VERGER Nicole, 24 rue des Augustins 86580 BIARD
— 18 981 M. VERRON Gérard, La Beslière 61300 L'ATIGLE
— 14 526 MME VERRON Christiane, 55 rue Aubanel 30130 PONT-SAINT-ESPRIT
— 6 561 MME VEYSIERE Hélène, 8 rue Pierre de Coubertin 86000 POITERS
NI M. VIDAL André, Quartier Bonissol 26380 PEYRINS
NI M. VIDAL Roger, Le Chambon 07330 MAYRES
— 9 218 M. VIEVILLE Jacques, 6 rue Léonie Rouzade 92190 MEUDON
— 5 886 MME VIEVILLE Rolande, 6 rue Rouzade 92190 MEUDON
DC MME VILATARSANA née FACH Raymond, 5 rue du Roi René 13009
MARSEILLE
— 18 576 MME VILLEIN Claire, Kerannethet Loguivy 22300 LANNION
NI M. VINCENT Guy, « Le Petit Merisier », 2 place de la Briqueterie 95200
SARCELLES
— 8 162 MME VINDEL née GRAZZINI Jacqueline, 200 rue Adrienne Boland 34070
MONTPELLIER
— 12 276 M. VITRY René, 12 rue du collège 04300 FORCALQUER
— 2 002 MME VIVALDA Martine, 32 rue Maurepas 94320 THIAIS
— 11 313 M. WALBERAND Georges, 110 rue Victor Hugo 59115 IEBERS
— 8 250 MME WALTER née GAGET Suzanne, 14 rue Laitment 33000 BORDEAUX
— 16 104 MME WEBER Martine, 115 rue du Cherche Midi 75006 PARIS

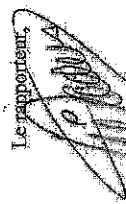
NJ M. WEIDMANN Serge, 27 rue Maurice Jouanneau 63100 CLERMONT-FERRAND
 — 19 470 M. WEIGEL Dominique, 2 rue Pierre et Marie Curie 75005 PARIS
 — 19 008 Mme WIECZOREK Nadine, 6 allée de Montfermeil 93340 LE RAINCY
 — 19 008 M. WIECZOREK Robert, 6 allée de Montfermeil 93340 LE RAINCY
 — 6 912 Mme ZDANKEVITCH Nicole, 22 rue A. Chollier 38170 SEYSSINET PARISET
 NJ Mme ZILLER Monique, 20 Ashen Grave LONDRES.

L

Délibéré après l'audience du 3 mai 2010 à laquelle siégeaient :

M. Roth, président,
 Mme Stahlberger, président assesseur,
 M. Privesse, premier conseiller,

Lu en audience publique, le 14 juin 2010.

Le rapporteur,

 M. C. PRIVESSE

Le président,


 G. ROTH


 Le greffier,
 E. CHÉMENT

La République mande et ordonne au ministre de la santé et des sports en ce qui le concerne et à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.